

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEWS

I. *Ouvrages*

ALBERT, Sophie, *Les réfugiés bosniaques en Europe*, Centre de Droit international de Paris I, Perspectives internationales n° 9, Paris, Editions Montchrestien, 1995, 200 pp., ISBN 2.7076.06g4.4.

Cet ouvrage remarquable sur *les réfugiés bosniaques en Europe* est consacré à l'accueil réservé par les pays européens aux milliers de Bosniaques qui ont pris le chemin de l'exode.

En guise d'introduction et dans un souci de clarification, Sophie Albert, après avoir défini les termes de « réfugié » et de « Bosniaque », s'attache à replacer le conflit en Bosnie-Herzégovine dans son contexte historique.

Dans une première partie, l'auteur nous montre combien les Etats européens se sont montrés parcimonieux quant à l'octroi du statut de réfugié aux exilés bosniaques. Sophie Albert analyse l'interprétation par les pays européens de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son application au cas des exilés bosniaques. S'il apparaît que des efforts ont été faits dans l'interprétation de certaines notions, la « jurisprudence bosniaque » n'a pas eu pour effet de favoriser une interprétation humanitaire de la Convention de 1951 ni d'élargir la définition du « réfugié ». Sophie Albert nous montre ainsi que le droit de Genève se révèle restrictif et insuffisant pour offrir une protection internationale aux personnes fuyant massivement une situation de crise.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la politique des Etats européens relative à l'entrée dans et au séjour sur leur territoire des Bosniaques. Bien que les pays européens aient mis sur pied une politique d'asile pour répondre aux besoins des exilés bosniaques, l'accès aux territoires européens pour s'est avéré difficile, d'abord à cause du besoin constant des pays d'Europe de contrôler les arrivées des étrangers, ensuite à cause du renforcement du contrôle sécuritaire aux frontières de l'Union européenne. En outre, les dispositions prises par les pays européens quant au séjour des Bosniaques sur leur territoire se sont révélées être des mesures minimales de protection temporaire, visant à pallier une situation urgente. Si ces mesures ont permis à plusieurs centaines de milliers de personnes de trouver un lieu d'asile, elles sont cependant loin d'accorder une sécurité juridique suffisante du fait de leur trop courte durée et de l'insuffisance des droits sociaux et économiques qui leur sont attachés.

L'étude menée par Sophie Albert sur le cas particulier des Bosniaques débouche sur une réflexion plus générale concernant le statut de réfugié et le droit d'asile. C'est là l'un des intérêts majeurs de l'ouvrage.

Anne WEYEMBERGH

BIRNIE, Patricia W. et BOYLE, Alan, *Basic Documents on International Law and the Environment*, Oxford, Clarendon Press, 1995, VII et 688 pp., ISBN 0-19-876321-2.

L'ouvrage s'ajoute à la série des recueils de texte en la matière qui existent actuellement en langue anglaise. Il constitue cependant un instrument de travail fort utile pour les étudiants auquel il est destiné en raison de la sélection des textes de base qui y sont reproduits (parmi la quantité phénoménale d'instruments existants) et de la notice de présentation qui précède chaque convention ou instrument de droit international figurant dans le recueil. Cette notice donne en quelques lignes une idée générale du texte reproduit en fournissant un commentaire sur l'histoire du texte (et les références aux travaux préparatoire), son importance par rapport au droit international de l'environnement ainsi que quelques pistes bibliographiques. Les dix grands domaines abordés sont les suivants : codification et développement du droit international de l'environnement, responsabilité pour les dommages à l'environnement, l'environnement marin, la protection de l'atmosphère, les risques nucléaires, le commerce des déchets et des substances dangereuses, les cours d'eau internationaux, la conservation de la nature et des ressources vivantes, la conservation des ressources marines, et enfin, les institutions. Un index analytique facilite la manipulation du recueil.

E.R.

BROCHES, Aron, *Selected Essays. World bank, ICSID, and other Subjects of Public and Private International Law*, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1995, XVII et 545 pp., ISBN 0-7923-2906.

Ce recueil des principaux essais d'Aron Broches ne manquera pas d'intéresser les personnes concernées par les activités de la Banque mondiale, le problème des investissements internationaux et de l'arbitrage économique international. Le rôle joué par l'auteur au sein de la Banque mondiale (Vice Président) et à l'occasion de la mise en place du CIRDI donne en effet aux écrits d'Aron Broches une valeur particulière, celle d'un grand praticien et de l'homme de terrain. On ne peut donc que recommander cet ouvrage.

Une première partie est consacrée à la B.I.R.D., aux aspects juridiques des opérations de la Banque et à son rôle dans le développement du droit international. Une deuxième partie aborde une question technique particulière, celle de l'enregistrement des traités et tout spécialement du cas des accords de la Banque mondiale. Le Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements fait l'objet de la troisième partie de cet essai. On y trouve une réflexion générale sur le rôle du Centre, une analyse des problèmes de compétence, des procédures (dont le mécanisme de Facilité additionnelle), des questions de droit applicables aux opérations d'investissement et des clauses d'arbitrage. La quatrième partie porte sur les questions touchant à l'arbitrage commercial international et notamment aux travaux de la CNUDCI. Le droit des investissements internationaux, traités bilatéraux de protection ou d'encouragement des investissements et règlement des conflits, fait l'objet de la cinquième partie. Enfin, la dernière partie de l'essai développe des questions plus hétérogènes : la dimension du développement, les sociétés multinationales et le problème du droit applicable aux contrats d'Etat. L'ouvrage est fort utilement complété par un index.

E.R.

BUGNION, François, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, Genève, C.I.C.R., 1994, XLIII et 1438 pp., ISBN 2-88145-040-7.

Ce monumental ouvrage consacré à l'œuvre du C.I.C.R. dans la protection des victimes des conflits armés est divisé en trois grandes parties.

La première, intitulée « De Solférino à Hiroshima », retrace en près de 350 pages les interventions du C.I.C.R. dans les conflits armés internationaux et internes de 1864 à 1945. On y constate que l'action du C.I.C.R. s'est développée dans la plupart des conflits armés qui ont éclaté au cours de cette période, que cette action, au départ limitée à une mission de liaison entre sociétés nationales, est rapidement devenue une action propre d'assistance aux militaires blessés et malades, que cette action s'est ensuite étendue aux prisonniers de guerre au début du XX^e siècle, puis aux conflits armés internes à partir de 1917, et qu'enfin cette pratique fondée sur le seul droit d'initiative humanitaire est devenue source de coutume juridiquement opposable aux Etats.

Cette première partie constitue aussi un remarquable panorama historique à la fois des conflits armés de l'époque considérée et de l'évolution du C.I.C.R. en trois quarts de siècle.

La seconde partie de l'ouvrage — la plus importante quantitativement (quelque 750 pages) — examine la pratique du C.I.C.R. dans le droit international humanitaire contemporain.

L'auteur commence par préciser et détailler les principales sources du droit applicable au C.I.C.R. : Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977, coutume internationale, droit des Conférences internationales de la Croix-Rouge, accords internationaux particuliers conclus par le C.I.C.R. ou en dehors de celui-ci mais acceptés par lui. En ce qui concerne cette pratique qui ne semble jamais avoir été analysée par la doctrine, l'auteur observe que les accords auxquels le C.I.C.R. est partie apparaissent comme des accords régis par le droit international eu égard à la personnalité de droit international du C.I.C.R.

Sont ensuite abordés les effets juridiques des offres de service du C.I.C.R. aux belligérants. Il apparaît ainsi que, contrairement à ce que le C.I.C.R. affirme officiellement, le droit d'initiative humanitaire n'est pas une faculté mais une obligation à charge du C.I.C.R. Quant aux belligérants destinataires de ces offres de service, ils sont généralement tenus de les accueillir dans l'hypothèse d'un conflit armé international et aucune des objections juridiques qu'ils pourraient émettre pour entraver l'action du C.I.C.R. ne paraissent fondées. En revanche, dans un conflit armé non international, il ressort clairement de l'art. 3 commun et du 2^e Protocole additionnel que l'intervention du C.I.C.R. est subordonnée à l'accord de la partie concernée, à condition cependant qu'un éventuel refus n'aboutisse pas à laisser les victimes sans secours, ce qui serait contraire aux dispositions applicables. On admirera au passage l'argumentation montrant que « le consentement de la H.P.C. concernée » stipulé par l'art. 18 § 2 du 2^e Protocole additionnel vise moins le consentement du « gouvernement légal » que celui de l'autorité qui contrôle la partie du territoire où le C.I.C.R. souhaite apporter des secours.

Sont alors successivement examinées les modalités d'action du C.I.C.R. pour protéger les militaires blessés, malades ou naufragés, les prisonniers de guerre, les détenus civils et les populations civiles. Dans ces différentes sections, comme dans le reste de l'ouvrage, l'auteur illustre son propos par de nombreuses références à la pratique du C.I.C.R. Il montre ainsi que certaines règles sont dangereuses pour le respect du droit international humanitaire, et que, par exemple, celles qui autorisent la Puissance détentrice à refuser soit les droits de communication aux

espions et aux saboteurs détenus, soit le statut de prisonnier de guerre aux mercenaires capturés, ouvrent la porte à des abus dont la pratique confirme l'existence. Nous ne sommes toutefois pas persuadé qu'on puisse affirmer, à l'instar de l'auteur, qu'une disposition excluant une catégorie de personnes du statut de prisonnier de guerre « n'a pas sa place dans un traité à vocation humanitaire » (p. 733). Toute la conception du statut de prisonnier de guerre n'est-elle pas nécessairement fondée sur l'idée que seules certaines catégories de personnes y ont droit, et donc que d'autres en sont exclues ? ... Cela ne remet pourtant pas en cause le caractère humanitaire de l'ensemble de la 3^e Convention et des art. 42 et ss. du 1^{er} Protocole additionnel.

La seconde partie de l'ouvrage traite encore de l'action du C.I.C.R. en tant que Puissance protectrice et de son rôle dans la mise en œuvre du droit international humanitaire. Sur ce dernier point, il apparaît que le pouvoir d'interprétation du C.I.C.R. revêt une portée plus grande que celui de la doctrine eu égard au rôle que les Etats reconnaissent à cette institution dans l'application des Conventions et des Protocoles. Pleines d'intérêt également — surtout aujourd'hui à l'heure des Tribunaux pénaux internationaux — sont les réflexions de l'auteur sur le dilemme du C.I.C.R. écartelé entre discrétion et dénonciation publique lorsqu'il est témoin de violations du droit international humanitaire, les Etats réclamant à la fois l'une et l'autre !

La troisième et dernière partie de l'ouvrage traite de la personnalité du C.I.C.R., de sa composition et de ses rapports avec la Suisse. L'auteur montre que le C.I.C.R. jouit d'une personnalité juridique internationale fonctionnelle qui est limitée aux missions que les Etats lui ont assignées. La composition exclusivement suisse du Comité est, malgré les critiques, la moins mauvaise des solutions car elle évite les questions d'influence qui ne manqueraient pas de se poser pour un Comité constitué de personnes de diverses nationalités. Quant aux rapports du C.I.C.R. avec la Suisse, ils ne gênent pas l'action du C.I.C.R. pourvu que celui-ci conserve son autonomie et ne se confonde pas, aux yeux des tiers, avec la Suisse.

Cet ouvrage est impressionnant tant par l'étendue de la recherche que par l'intelligence et la profondeur de l'analyse juridique. L'auteur, qui travaille au C.I.C.R. depuis 1970, a pu tirer parti de l'expérience acquise dans l'institution pour aborder systématiquement les très nombreux problèmes de droit rencontrés par le C.I.C.R. et proposer des solutions personnelles souvent convaincantes. Des tables et des index détaillés facilitent la consultation de ce qui apparaît désormais comme un ouvrage de référence indispensable à quiconque travaille dans le domaine du droit international humanitaire.

E.D.

COMMISSION ANDINE DE JURISTES, *El caso Caballero y Santana*, Bogota, Comision Andina de Juristas, seccion colombiana, 1994, 120 pp.

En février 1989 disparaissaient deux opposants au régime colombien. Rien de bien étonnant, si ce n'est que le 21 décembre 1992, lassée des obstacles sans cesse opposés par le gouvernement de ce pays, qui persistait à nier l'évidence malgré les résolutions qui lui étaient adressées, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme saisissait de cette affaire la Cour du même nom.

Le cas « Caballero y Santana » a ainsi été l'occasion, pour la Commission, de se rendre compte du degré d'impunité et de protection dont jouissent, en Colombie, les auteurs de violations des droits de l'homme, au sein même de l'appareil judi-

ciaire national, mais également du jeu diplomatique par le biais duquel ce pays se moque ouvertement des instances juridiques internationales.

L'affaire est ici présentée à travers les rapports de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ; l'arrêt de la Cour, quant à lui, n'avait toujours pas été rendu en janvier 1994.

A. TEMPELS

CORTRIGHT, D. et LOPEZ, G.A., (Ed.'s), *Economic Sanctions. Panacea or Peacebuilding in a Post-Cold War World?*, Boulder/San Francisco/Oxford, Westview Press, 1995, XVII et 231 pp., ISBN 0-8133-8909-7.

Ce livre, fruit de la collaboration de plusieurs auteurs, aborde le problème plus que jamais contemporain des sanctions économiques sur un plan plus politique que juridique, en se focalisant spécialement sur les études de cas. Ce qui donne à l'ouvrage tout son intérêt.

Les nombreux cas de sanctions économiques adoptée à l'égard de certains Etats, dont des mesures d'embargo partiel ou total, marquent le nouveau dynamisme du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale mais ne manquent pas aussi de soulever toute une série de questions. Les auteurs de ces différentes contributions entendent justement s'interroger sur l'application et l'utilisation de ce mode de sanction notamment en tant que mode de résolution des conflits.

Dans la préface de l'ouvrage, R.V. Dellums pose évidemment les grandes questions relatives à la matière : qui peut prendre les sanctions (action unilatérale ou multilatérale) ?, quels types de sanctions (adéquation de la réponse à la violation du droit par rapport à l'objectif poursuivi, notamment dans le cas d'un impact humanitaire sérieux) ?, quelle mise en œuvre et application des sanctions (moyen de contrôle nationaux et internationaux, aide vis-à-vis des Etats tiers) ? Enfin, les sanctions suppose aussi de développer une véritable stratégie. Il est intéressant de constater qu'un certain nombre de contributeurs semblent préférer une action rapide et intense en matière de sanction faute de quoi l'arme de l'embargo s'avérerait rapidement peu efficace. On citera parmi les nombreuses contributions, celle de James C. Ngobi relative à l'expérience des Nations Unies en matière de sanctions, et celle de Christopher C. Joyner, relative au droit international et aux sanctions. Enfin, on mentionnera les différentes études de cas relatives à l'Iraq, à l'ex-Yougoslavie, à Haïti et à la lutte contre l'apartheid. Ce ouvrage, largement ouvert aux domaines extra-juridiques, intéressera néanmoins l'internationaliste par l'intéressante perspective qu'il donne sur cette matière.

E.R.

DJENA WEMBOU, Michel-Cyr, *L'OUA à l'aube du XXI^e siècle : bilan, diagnostic et perspectives*, Paris, L.G.D.J., Bibliothèque africaine et malgache, tome 52, 1995, 411 pp., ISBN 2.275.00291-X.

L'OUA a eu trente ans en 1993. Il était probablement temps de faire le bilan de l'œuvre d'une organisation régionale parfois critiquée, souvent méconnue.

Michel-Cyr Djena Wembou brosse, dans un premier temps, un tableau exhaustif de l'activité de l'OUA dans trois domaines : la contribution de l'OUA au développement du droit international et des relations interafricaines, son action en matière

de développement économique, social et culturel, ainsi que dans le cadre de la paix, de la sécurité et du désarmement. L'approche est à la fois descriptive et critique. Du droit de l'environnement au mécanisme de règlement des conflits en Afrique, en passant par le relevé des programmes de développement initiés par l'OUA, l'abondance de l'information est précieuse. Peut-être même reprochera-t-on à l'auteur d'égarer le lecteur dans les méandres institutionnels de l'Organisation. Les détails pratiques ne manquent pas : problèmes de rémunérations des fonctionnaires... En outre, Michel-Cyr Djiena Wembou, Chargé d'Affaires auprès de l'OUA, surprend par sa liberté de ton. Rompant avec la langue de bois, il fustige l'incompétence de certains, les pratiques clientélistes... En bref, les multiples dysfonctionnements dont l'OUA n'a probablement pas le privilège.

Dans un second temps, passant à l'approche prospective, l'auteur tente de redéfinir les missions et les moyens (humains et matériels) de l'OUA. Faisant fi des grandes spéculations intellectuelles sur l'avenir de l'Organisation, il évoque rapidement les modifications institutionnelles. Michel-Cyr Djiena Wembou clôture alors son étude en revenant sur un problème dénoncé au fil des pages : celui de la gestion des ressources humaines.

A n'en pas douter, l'ouvrage est celui d'un homme de terrain, d'un fin connaisseur des rouages de l'OUA.

Laurence WEERTS

D'ONORIO, Joël-Benoît (Ed.), *La subsidiarité : de la théorie à la pratique*, Paris, Pierre Téqui éd., 1995, 182 pp., ISBN 2-7403-0307-6.

Cet ouvrage reprend les contributions à un colloque organisé par la Confédération des Juristes catholiques de France en novembre 1993 à Paris et consacré à la subsidiarité. Les différents articles reproduits dans ce livre ne portent pas tous sur le domaine du droit, le concept de subsidiarité étant en effet aussi une doctrine catholique et une réflexion politique sur le gouvernement et la société. On notera l'article de Jean-Paul Jacqué sur la subsidiarité et le droit communautaire, de Jean Foyer sur la subsidiarité et le traité de Maastricht et de Philippe Saunier sur les éléments de subsidiarité en droit international.

E.R.

L'Europe et les enjeux du GATT dans le domaine de l'audio-visuel, sous la direction de Carine DOUTRELEPONT, Collection Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, Bruylant, 1994, 314 pp., ISBN 2-8027-0966-6.

Cet ouvrage comprend les différentes contributions au colloque relatif à l'Europe et les enjeux du GATT dans le domaine de l'audiovisuel, organisé à l'Université libre de Bruxelles. Le livre tente ainsi de clarifier le débat et de susciter une réflexion quant aux enjeux suscitées par l'ouverture considérable du système commercial au domaine des services et des droits de propriété intellectuelle lors de la conclusions des accords de Marrakech. Le débat porte tout d'abord sur la façon de concilier la libéralisation des échanges commerciaux avec le respect des droits de propriété, et en l'espèce certains droits d'auteurs non-économiques. Ensuite, de façon plus catégorique, on peut aussi s'interroger sur l'intérêt ou la nécessité d'étendre les compétences du système commercial multilatéral à des matières culturelles faisant déjà l'objet d'une protection internationale. La culture est-elle

une marchandise ? Bon nombre d'Européens ont refusé cette conception, et, à la suite d'une mobilisation de dernière minute, les responsables politiques européens se sont résolus à défendre, lors du rush final des négociations du cycle de Uruguay, le principe de la fameuse « exception culturelle ». Mais, comme le note M. Henri Simons, représentant du parti Ecolo lors de la discussion qui suivit les interventions prévues par le colloque, la fameuse exception culturelle prête à confusion. L'exception a en effet été invoquée tant en raison d'intérêts économiques — la défense du marché cinématographique européen — que véritablement culturels — permettre l'expression de la spécificité des différentes cultures européennes. Quant à l'exception, à lire les textes on ne la trouve guère. En réalité, ce que l'Europe a obtenu lors de la négociation relative au service, ce n'est pas la reconnaissance de l'exclusion de la culture du champ d'application de l'Accord relatif au commerce des services (AGCS), mais simplement, comme le dit le Ministre Di Rupo qu'« aucune offre immédiate n'est déposée par les partenaires et qu'il est dérogé, [pour l'instant], aux mécanismes fondamentaux de l'accès au marché, du traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée » (p. 23) prévu par l'accord sur les services.

E.R.

FEUILLET-LE MINTIER, Brigitte (dir.), *Le sida — Aspects juridiques*, Paris, Economica, 1995, IX et 270 pp. ISBN 2-7178-2812-5.

Cet ouvrage collectif, fruit des travaux du Centre de Recherche et Judiciaire de l'Ouest (CRJO — Université de Rennes I) dresse un panorama des problèmes juridiques suscités par la pandémie en France dans toutes les branches du droit, avec en filigrane de toutes les contributions, une question primordiale : faut-il légiférer contre cette maladie, ou l'arsenal juridique existant suffit-il à contenir les dangers ou à réprimer les dérapages ? La problématique est examinée dans le domaine des droits de la personne, des droits civil, pénal, social, administratif et international.

Le lecteur trouvera sans doute un intérêt particulier aux contributions consacrées aux procédures d'indemnisation des victimes, lesquelles ont, en leur temps, fait couler beaucoup d'encre... Une seule lacune à déplorer dans ce vaste tour d'horizon : l'absence de contribution relative au sort réservé aux étrangers et aux réfugiés sur le sol français...

Cette réserve mise à part, l'ouvrage, fort bien documenté, permettra à chacun de se faire une idée de la manière dont le droit français s'est adapté à la maladie.

Philippe FRUMER

FRANCALANCI, G. et SCOVAZZI, T., *Lines the Sea*, cartographie D. Romano, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1994, XII et 267 pp., ISBN 0-7923-2846-9.

Quel merveilleux ouvrage que celui de Francalanci et Scovazzi. Les auteurs donnent, cartes à l'appui, une illustration très intéressante des principes du droit de la mer moderne. C'est en effet grâce aux 123 planches que contient cet atlas que le lecteur peut mieux comprendre le sens des dispositions de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et se faire, par la même occasion, une idée de la pratique des Etats. L'atlas ne se veut pas un exhaustif mais souhaite plutôt donner un éclairage utile sur la pratique étatique en matière maritime. A cet égard, les auteurs ont parfaitement réussi leur entreprise. Chaque carte est complétée

d'une notice explicative se référant au régime légal conventionnel ou national en cause et mentionne les éventuelles protestations d'autres Etats. La table des matières reprend les chapitres suivants : aspects historiques, les zones côtières en général, les eaux intérieures, la mer territoriale, les autres zones côtières, le plateau continental, la haute mer et les fonds marins au delà des juridictions nationales, la délimitation de la mer territoriale, la délimitation du plateau continental et de la zone économique exclusive, les aspects cartographiques. A recommander.

E.R.

GINTHER, K., DENTERS, E. et DE WAART, P. (Ed.'s), *Sustainable Development and Good Governance*, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1995, XXI et 483 pp. ISBN 0-7923-3341-1.

Cet ouvrage collectif permet, au travers des opinions différentes qui sont exprimées par les divers contributeurs, de se faire une assez bonne idée de la nature et du champ d'application des concepts nouveaux et émergents de *développement durable* et de *good governance*.

Ce recueil comprend un nombre impressionnant de contributions qui ont été présentées lors du séminaire consacré à ces questions par le Comité relatif aux aspects juridiques du développement durable de l'International Law Association. Outre l'introduction, « Sustainable development as a matter of good governance : an introductory view », par K. Ginther et P. J.I.M. de Waart ; quatre grands domaines structurent l'ouvrage.

La première partie est consacrée aux concepts et à leur évolution :

- « Evolving principles of sustainable development and good governance », par K. HOSSAIN ;
- « Sustainable development : some critical thoughts in the light of the Rio Conference », par P. MALANCZUK ;
- « The Road to sustainable development : evolution of the concept of development in the UN », par Y. MATSUI ;
- « Reflections on term 'sustainable development' and its institutional implications », par M.C.W. PINTO ;
- « The dynamics of Sovereignty in a changing World », par N. SCHRIJVER ;
- « How to manage sustainable development ? », par W. LANG ;
- « Governance and sustainable development in Africa », par H.W.O. OKOTH-OGENDO ;
- « Implementation of international sustainability imperatives at a national level », B. BOER.

La seconde partie se rapporte à la question du développement participatif :

- « Good governance through popular participation in sustainable development », A.S. TOLENTINO ;
- « Sustainable development and good governance : development and evolution of constitutional orders » ;
- « Constitutional orders and Sustainable development : the Southern African experience and prospects », par P. SLIM ;
- « Procedural aspects of International law in the field of sustainable development : citizens' rights », Ph. SANDS et J. WERKSMAN ;
- « The right of participation in the development projects », C.R. TAYLOR ;
- « Popular participation : a precondition for sustainable development planning. The experience in Uganda », par R.A. WABUNOHA.

La troisième partie aborde les questions de la coopération au développement et des droits de l'homme :

- « The right to self-determination from a sustainable development perspective », par P.J.I.M. DE WAART ;
- « European Community development cooperation, human rights, democracy and good governance : at odds or at ease with each other ? », par K.C.J.-M. ARTS ;
- « Implications of the principle of sustainable development, human rights and good governance for the GATT/WTO », W. BENEDEK ;
- « Conditionality, human rights and good governance : a dialogue of unequal partners », par P. NHERERE ;
- « Good governance and development cooperation : towards a global approach », par E.M.G. DENTERS ;

Enfin, la dernière et quatrième partie couvre les aspects économiques et sociaux :

- « Common but differentiated responsibility in international environmental law : from Stockholm (1972) to Rio (1992) », par S.R. CHOWDHURY ;
- « Good governance, accountability, and official development cooperation : analysing OECD-demands at the example of the I.B.R.D. », par K. RAFFER ;
- « Setting off Distributory shortcomings », par K.E. MEESSEN ;
- « Sustainable development and good governance : the transition to a steady-state economy », par P. PETERS ;
- « The GATT 1994 : environmental sustainability of trade or environmental protection sustainable by trade ? », par F. WEISS ;
- « Combatting corruption : a measure for shaping decision making in order to achieve sustainable development », par E. IBANDA-NAHAMYA ;
- « Sustainable development, human rights and good governance — a case study of India's Narmada dam », par R. KHAN ;
- « Sustainable development as a matter of good governance — the case of amazon forest in Brazil », par S. VIEIRA.

Deux annexes complètent le livre. L'une reprend le rapport du Secrétaire général des Nations Unies — l'Agenda pour le développement. L'autre reproduit la résolution du Conseil des Communautés européennes et des représentants des États membres au sujet des droits de l'homme, de la démocratie et du développement. L'ouvrage, très intéressant, mérite incontestablement de figurer parmi les livres de votre bibliothèque.

E.R.

GOODWIN-GILL, Guy & COHN, Ilène, *Child Soldiers. The Role of Children in Armed Conflicts*, Clarendon Press, 1994, 220 pp.

Résultat d'une étude réalisée pour le compte de l'Institut Henri Dunant, à la suite d'une conférence sur les enfants de la guerre qui s'est tenue à Stockholm en 1991, ce très intéressant livre est avant tout basé sur une expérience acquise sur le terrain.

L'aspect le plus sordide de la guerre, à savoir l'enrôlement — tant volontaire (autrement dit provoqué par la misère) que forcé d'un enfant, que ce soit au sein de l'armée nationale ou dans le rang des forces rebelles, y est traité sous tous ses angles : causes, conséquences, moyens de combattre cette ignominie. En commençant par la première des questions à se poser : qu'est-ce qu'un enfant ? Et, d'emblée, l'on se rend compte de l'impossibilité, dans l'état actuel des choses, de conve-

nir universellement d'un âge de majorité, lequel oscille, selon les législations nationales, entre 13 et 19 ans. Comment, dès lors, peut-on espérer trouver une solution rapide à ce problème ?

A. TEMPELS

HALL, Stephen, *Nationality, Migration Rights and Citizenship of Union*, Martinus Nijhoff, Dordrecht/Boston/London, 1995, 241 pp., ISBN 0-7923-3400-0.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail de recherche mené à l'université d'Oxford. D'emblée, le lecteur sera impressionné par le foisonnement des sources consultées et par le caractère systématique de la recherche jurisprudentielle. Cette caractéristique le place sans nul doute parmi les livres les plus complets et les plus intéressants sur un sujet finalement souvent abordé mais rarement traité de cette manière.

L'introduction porte sur la notion de citoyenneté et sur le traité de l'Union européenne. Sont ensuite abordés les rapports entre les droits nationaux et le droit communautaire, l'influence de la citoyenneté sur la libre circulation des personnes ainsi que l'effet direct des dispositions concernant la citoyenneté dans le traité UE.

B.D.

The Handbook of Humanitarian Law in Armed Conflicts, ed. by D. FLECK in collaboration with M. BOTHE, H. FISCHER, H.-P. GASSER, Chr. GREENWOOD, W. HEINTSCHELL VON HEINEGG, K. IPSEN, S. OETER, K.J. PARTSCH, W. RABUS, R. WOLFRUM, Oxford University Press, 1995, XVI et 589 pp., ISBN 0-19-825835-6.

Écrit par un groupe de spécialistes réputés du droit international humanitaire, ce manuel s'articule autour de quelque 600 prescrits légaux constituant les instructions militaires de la *Bundeswehr* (1992). Ces prescrits qui apparaissent en gras dans le corps de l'ouvrage sont rassemblés, et commentés pour la plupart, dans 12 chapitres, chaque chapitre étant rédigé par un des experts précités.

Le premier chapitre (Chr. GREENWOOD) définit le droit humanitaire, rappelle ses origines historiques, précise ses sources conventionnelles, et évoque certains de ses principes transversaux : la limitation de la force aux seules nécessités militaires, son applicabilité directe aux combattants, avec en corollaire le rejet de la justification tirée de l'ordre supérieur pour une violation de ce droit.

Le deuxième chapitre (Chr. GREENWOOD) traite du champ d'application du droit humanitaire *ratione contexti* (détermination du conflit armé international et non international), *ratione materiae* (détermination des actes de guerre), *ratione loci* (théâtre du conflit, détermination du territoire d'un Etat), *ratione temporis* (modes de cessation des hostilités). Sur ce dernier point, et assez curieusement, le chapitre parle aussi des parlementaires et des faits qui peuvent leur faire perdre l'immunité qui leur est due. En revanche, il reste très discret sur certains cas particuliers d'applicabilité du droit humanitaire (intervention, sécessions violentes, guerres de libération nationale).

Le troisième chapitre (K. IPSEN) définit les notions de combattants et de non-combattants. Des développements synthétiques substantiels sont évidemment consacrés à l'art. 44 du 1^{er} Prot. addit., ainsi qu'aux notions d'espion, de saboteur,

de forces spéciales, de militaire non-combattant, d'occupant sans uniforme d'avions militaires, et par extension, à la notion d'avion privé.

Le quatrième chapitre (S. OETER), le plus développé de l'ouvrage, expose les règles relatives aux méthodes et moyens de combat : interdiction des méthodes qui causent des souffrances inutiles, entraînent des dommages graves pour l'environnement, ont des effets indiscriminés, interdiction des armes visées par la Déclaration de St.-Petersbourg et la Convention de 1980 (qui donne lieu à une analyse approfondie), problématique de l'emploi des armes nucléaires (emploi qui ne serait pas interdit, tant selon l'auteur que selon la doctrine officielle allemande...), interdiction des armes B et C, détermination des objectifs militaires ainsi que des lieux et biens protégés, obligations de précaution, interdiction de la perfidie, limitation des représailles (mais l'auteur s'abstient de préciser quels sont les domaines où, à son avis, elles seraient encore permises eu égard aux nombreuses interdictions expresses d'y recourir).

Le cinquième chapitre (H.-P. GASSER) étudie les normes protégeant la population civile exposée aux effets directs des hostilités ou soumise au contrôle de la Puissance ennemie : règles communes aux territoires occupés et non occupés (interdiction de toute violence, droit et devoir d'assistance envers la population civile, interdiction des peines collectives, zones protégées, journalistes), protection civile, occupation, étrangers sur le territoire d'une partie en conflit, internement des civils.

Le sixième chapitre (W. RABUS) concerne les blessés, malades et naufragés ; outre les dispositions classiques sur la protection de ces types de victimes, on y trouve les principes régissant les établissements, les localités, le personnel, les transports et avions sanitaires, ainsi que ceux relatifs à la protection des signes distinctifs avec le rappel de normes déjà évoquées au chap. 4 à propos de la perfidie (les répétitions sont assez fréquentes dans l'ouvrage).

Le septième chapitre (H. FISCHER) décrit les modalités de protection des prisonniers de guerre : principes généraux d'immunité pénale pour les faits licites de guerre, garanties fondamentales, début, conditions et fin de la captivité, problème de l'évasion et des poursuites pénales.

Le huitième chapitre (W. RABUS) relatif à la protection et au statut du personnel religieux se limite à reproduire les dispositions du manuel d'instruction allemand sans guère de commentaires.

Le neuvième chapitre (K.J. PARTSCH) est consacré à la protection des biens culturels : relations entre les diverses sources juridiques de protection de ces biens, détermination des biens culturels, protection spéciale de certains biens culturels, biens culturels en territoire occupé, statut du personnel affecté à la protection, signe distinctif des biens culturels.

Le dixième chapitre (W. HEINTSCHELL VON HEINEGG) étudie une matière trop rarement abordée dans les manuels : le droit de la guerre sur mer. Sont successivement considérés : la définition des navires de guerre, des navires d'Etat, des navires marchands, des avions militaires et privés, le champ d'application *ratione loci* de cette partie du droit des conflits armés, la détermination des actes licites de guerre navale, la notion de navire et d'avion ennemi, le sort des personnes et des biens des navires ennemis capturés, le problème des mines sous-marines, la guerre sous-marine, le statut des zones d'exclusion, le blocus, les navires-hôpitaux.

Le onzième chapitre (M. BOTHE) aborde une question que l'on croyait démodée mais dont la pratique démontre le caractère toujours vivant : la neutralité, et notamment les sources de la neutralité, le début et la fin de la neutralité, les droits et devoirs de l'Etat neutre en cas de guerre sur terre et sur mer.

Le douzième chapitre (R. WOLFRUM) rappelle assez brièvement quelques grands principes de mise en œuvre du droit international humanitaire et les mesures propres à dissuader des violations de ce droit : poids de l'opinion publique, risque de réciprocité et de représailles, discipline, sanctions pénales et disciplinaires, responsabilité individuelle et réparation des dommages, action des Puissances protectrices et de leurs substituts, rôle de l'enquête et du C.I.C.R., activité diplomatique, diffusion, etc.

Le principal intérêt de cet ouvrage est double : d'une part, il illustre assez bien la vision occidentale du droit international humanitaire ; d'autre part, il aborde la plupart des questions qui peuvent se poser dans l'hypothèse d'un conflit armé. Les réponses sont souvent simples, parfois superficielles — ce qui est assez normal dans le cas d'un manuel destiné aux forces armées —, mais elles donnent les éléments nécessaires pour poursuivre et approfondir la réflexion sur tel ou tel problème. Ajoutons que la présentation typographique en gras des prescrits légaux facilite considérablement la consultation d'un ouvrage qui se veut d'abord pratique et qui y réussit parfaitement.

E.D.

HEINZE, Éric, *Sexual Orientation : a Human Right*, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1995, XXI et 416 pp., ISBN 0-7923-3018-8.

De plus en plus souvent, dans la jurisprudence relative aux droits de l'Homme, il est fait référence aux questions liées à l'orientation sexuelle, qu'il s'agisse du principe de non-discrimination ou du droit au respect de la vie privée, lequel englobe indubitablement le droit à la vie sexuelle. À la lumière de cette constatation, il est intéressant de s'interroger sur l'éventuelle émergence d'un 'droit à l'orientation sexuelle', dont il conviendrait de cerner les contours.

Le présent ouvrage répond à cet objectif ; il constitue l'un des premiers ouvrages qui aborde de manière détaillée la question sous l'angle des droits de l'Homme, en attachant une importance prioritaire à la jurisprudence qui s'est déjà penchée sur cette question, à savoir celle de la Cour européenne des droits de l'homme et celle de la Cour suprême des États-Unis. (Notons toutefois la parution récente chez Clarendon Press de l'ouvrage quasi-homonyme de R. WINTERMUTE, *Sexual Orientation and Human Rights*, centré sur l'étude de la Constitution américaine, de la Convention européenne des droits de l'homme, et de la Charte canadienne des droits et libertés).

Les deux premières parties de l'étude sont en quelque sorte préliminaires à l'analyse juridique : elles portent, selon les dires de l'auteur, sur la « plausibilité » et la « faisabilité » d'un droit à l'orientation sexuelle. Pareille démarche implique notamment que les notions d'« orientation sexuelle » et de « minorité sexuelle » soient suffisamment circonscrites, ce à quoi l'auteur s'attelle en n'hésitant pas pour cela à faire appel aux apports des sciences sociales (chapitre 2). Une fois définis ces concepts, d'origine occidentale, encore faut-il savoir s'ils sont transposables dans des sociétés qui appréhendent différemment la sexualité. C'est le débat traditionnel de l'universalité des droits de l'homme au regard de la diversité culturelle. Pour l'auteur, affirmer sur le plan international le droit à l'orientation sexuelle ne revient pas à nier cette diversité (chapitre 3). Dans le chapitre suivant, l'auteur rejette l'argument selon lequel l'émergence d'un droit à l'orientation sexuelle pourrait contribuer à la dilution du contenu des droits de l'Homme : ce droit se rattacherait en réalité aux droits traditionnels dits « de la première génération » (chapitre 4). Quant à l'utilité de la reconnaissance d'un tel droit, celle-ci se rattache à la problématique plus générale de la fonction du droit international des droits de

l'Homme (chapitre 5). La deuxième partie de l'ouvrage se clôture par une description des droits nationaux qui reconnaissent formellement certains droits liés à l'orientation sexuelle, que l'auteur classe en quatre modèles distincts (chapitre 6).

Les parties 3 à 5 de l'étude sont consacrées à l'examen de la réalité et de la nécessité des droits à l'orientation sexuelle. L'auteur y propose sa méthodologie consistant à déduire des droits implicites de droits explicitement consacrés (3^e partie, chapitres 7 et 8). A cet égard, il s'insurge contre les revendications des minorités sexuelles qui iraient au-delà : ainsi par exemple, les revendications relatives à l'abolition du service militaire ou à la reconnaissance des droits des concubins ne doivent pas devenir un combat spécifique aux minorités sexuelles. On regrettera que dans ces chapitres, l'auteur n'ait pas consacré quelques développements aux effets « pervers » que pourrait engendrer la reconnaissance d'un droit à l'orientation sexuelle. L'on songe ici aux ravages provoqués aux États-Unis par la doctrine du *politically correct*, dont les minorités sexuelles ne sont pas les moindres protagonistes... Dans les chapitres suivants (9 à 14), l'auteur analyse le contenu des droits liés à l'orientation sexuelle (développement de la personnalité, vie privée, liberté et égalité, notion de minorité sexuelle, autres droits...), avant de conclure par deux chapitres plus prospectifs : l'un proposant une déclaration-modèle, pouvant servir de base à l'élaboration d'un instrument contraignant (chap. 15), l'autre consacré à des recommandations générales visant à assurer une plus grande protection des droits liés à l'orientation sexuelle (chap. 16).

Dans l'ensemble, le présent ouvrage s'avère stimulant ; il ne sacrifie pas le militantisme sur l'autel du pragmatisme, sans pour autant faire preuve de complaisance à l'égard des revendications fantaisistes ou excessives des 'minorités' sexuelles.

Ph. P.

La justice internationale face au drame rwandais, sous la direction de J.-Fr.

DUPAQUIER, préface d'E. ZUROFF, Paris, Karthala, 1996, 253 pp., ISBN 2-86537-662-1.

Comme l'écrit à juste titre J.-Fr. Dupaquier dans son introduction, « certains acteurs de pays riches ignorent la faim de justice en voulant enfermer les Rwandais dans cette alternative d'impunité : 'Le pardon ou le chaos' ». Cette formule montre bien l'objectif poursuivi par le présent ouvrage : le génocide perpétré au Rwanda d'avril à juin 94 ne peut rester une sorte de fait divers africain sans lendemain judiciaire à l'instar de beaucoup d'autres commis en dehors du monde occidental, dès lors que ça s'est passé loin de chez nous... N'est-il pas significatif que s'il a « suffi » de quelques dizaines de milliers de victimes en Yougoslavie pour que la communauté internationale crée le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il aura fallu près d'1 000 000 de morts au Rwanda pour que le Conseil de sécurité constitue un nouveau TPI ?

Quelles que soient les difficultés rencontrées par la mise en place d'une justice à la mesure des événements qui la suscitent, cette justice existe et a commencé à fonctionner vaille que vaille au plan international et dans certains Etats. Cet ouvrage réunit les contributions d'un certain nombre de spécialistes du drame rwandais qui ont voulu faire le point des poursuites entreprises à ce jour.

L'avocat rwandais Fr. Mutagwera (pp. 22-36) rappelle l'état de la justice rwandaise sous l'ancien gouvernement : si les magistrats et avocats étaient peu nombreux, dépendants du pouvoir et souvent non universitaires, du moins ils existaient. Or la plupart d'entre eux ayant disparu à la suite des massacres, une des

premières tâches du nouveau gouvernement a été, avec l'aide internationale, de reconstituer l'appareil judiciaire et de le doter des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement. Un des obstacles majeurs qui se dressent toutefois en travers de sa route réside dans la difficulté de réunir les preuves nécessaires aux poursuites.

C'est ce que constate aussi l'O.N.G. « Réseau des citoyens/Citizens Network » (RCN) : 95 % des personnes arrêtées nient toute participation au génocide. RCN, qui a largement contribué à la réhabilitation de l'appareil judiciaire, présente un rapport sur l'état des parquets rwandais (pp. 37-72). On reste confondu par l'étendue du dénuement matériel et humain, mais aussi par l'importance des efforts déployés par RCN et diverses agences des N. U. pour tenter de remédier à la situation. Il reste que les moyens dont disposent les inspecteurs de police judiciaire pour préparer le dossier des personnes arrêtées restent largement insuffisants au regard de l'ampleur des tâches qu'ils doivent remplir, et on comprend mieux pourquoi, près de deux ans après la fin des massacres, aucun procès n'a encore pu s'ouvrir au Rwanda où quelque 65 000 personnes attendent d'être jugées.

M.-A. Swartenbroekx, dont les écrits sur le TPI pour le Rwanda font autorité, donne une description à la fois scientifique et critique très complète du statut et du fonctionnement de cette institution (pp. 73-121).

Dans une interview menée par R. Omar de l'Association *African Rights* (pp. 123-141), le procureur des TPI, R. Goldstone s'explique sur son action au Rwanda, et impute la responsabilité des retards du TPI aux lenteurs bureaucratiques de l'ONU.

Le reste de l'ouvrage est essentiellement consacré à l'état des poursuites et détentions dans plusieurs pays.

En ce qui concerne la Belgique (M.-A. Swartenbroekx, pp. 143-167), on y constate l'importance du rôle joué par la loi du 16 juin 1993 qui semble être la première loi au monde à avoir **explicitement** incriminé les crimes de guerre commis dans un conflit armé **non** international et à avoir doté le juge belge d'une compétence **universelle** pour en connaître. Cela a évidemment facilité l'ouverture d'instructions en Belgique contre quatre Rwandais résidant dans ce pays et soupçonnés d'avoir participé à des faits visés par la loi, commis au Rwanda contre des Rwandais.

Spécifique aussi à la Belgique a été le dépôt d'une plainte contre l'ancien ministre de la défense, L. Delcroix, pour son abstention à agir alors qu'il avait été informé des préparatifs du génocide avant le 6 avril 1994.

En Suisse (Me P.-S. Heger, pp. 169-192) où un Rwandais soupçonné d'avoir participé à des massacres a été arrêté, on n'aperçoit pas très clairement le fondement des poursuites (crimes contre l'humanité ? crimes de guerre ? les deux ?) et de la compétence *ratione loci* du juge helvétique pour des faits commis à l'étranger par un étranger contre un étranger. L'auteur reste vague et imprécis sur ce point.

Au Canada (Prof. W. Schabas, pp. 193-204) où la loi reconnaît la compétence universelle du juge canadien pour connaître de crimes contre l'humanité, un Rwandais a été arrêté pour... immigration illégale ! Ici aussi, on ne comprend pas très bien pourquoi l'inculpation de crime contre l'humanité n'a pas été retenue.

En France (Me W. Bourdon, pp. 205-220), les juridictions d'instruction du premier ou du deuxième degré se sont déclarées incompétentes pour connaître de plaintes déposées contre des Rwandais pour des faits de génocide et de torture au motif, notamment, que la torture était absorbée par « la plus haute acception pénale », à savoir le génocide, et que la convention sur le génocide de 1948 ne prévoyait qu'une compétence purement territoriale — donc celle des tribunaux rwandais. Solution étrange qui aurait mérité une analyse plus approfondie que celle qui

nous en est donnée. M.-A. Swartenbroekx apporte heureusement sur ce point quelques réflexions critiques utiles (pp. 221-225).

Le mot de la fin appartient à Fr.-X. Nsanzuwera, ancien procureur de Kigali (pp. 227-234). Bien du travail reste encore à accomplir pour que la justice puisse être rendue : il rend hommage aux pays où des poursuites ont été engagées et stigmatise ceux qui se dérobent à ce devoir élémentaire qu'impliquent autant la morale que le simple respect du droit international. Comme il l'écrit : « Le peuple rwandais a lui aussi droit à la mémoire, contre l'oubli et l'exil. Il a droit au droit. ».

E.D.

KALPYRIS, Eugenios, RICHARDT, Vork et NAPOLITANO, Antonio, *Les sanctions des Nations Unies dans le conflit de l'ex-Yougoslavie (la coopération OSCE/Union européenne)*, Préface de Victor-Yves GHEBALI, collection AXES/Savoir, Bruxelles, Bruylant/Paris, L.G.D.J., 1995, xi et 191 pp., ISBN : 2-8027-0644-6 (Bruylant) et 2-275-00250-2 (L.G.D.J.).

Le présent ouvrage se propose de nous faire découvrir les aléas de l'application des sanctions décrétées par l'ONU à la suite du déclenchement des hostilités en Yougoslavie. Ses auteurs nous présentent une vision extrêmement détaillée et précise de la mise en œuvre des sanctions grâce à leurs fonctions respectives. M. Kalpyris est en effet, Conseiller juridique pour l'Union Européenne et l'OSCE. M. Vork est directeur du SAMCOMM (centre de communication et de coordination des missions d'enquête). M. Napolitano est coordinateur des sanctions pour l'Union européenne et l'OSCE.

La première partie de l'ouvrage est rédigée par M. Kalpyris, elle traite des aspects juridiques des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité. L'auteur ne se contente pas pour autant de cet aspect technique puisqu'il y développe des réflexions théoriques sur le problème de la définition de la sanction et sur l'influence de la politique sur sa mise en œuvre. A cet égard, on constatera que M. Kalpyris reprend à son compte le point de vue très contesté selon lequel la RFY ne peut continuer la personnalité juridique de la RFSY. Cette position l'oblige à développer une argumentation un peu alambiquée pour expliquer comment des sanctions peuvent être opposées à un État non membre des Nations Unies. Mais ceci n'entame pas la rigueur dans la présentation subséquente des mesures concrètes prises à l'encontre de la Serbie/Monténégro (chapitre II).

Le chapitre suivant traite exclusivement des mesures unilatérales adoptées par la Communauté Européenne. Après un bref rappel du régime économique et commercial qui liait la Yougoslavie à la CEE, l'auteur expose le catalogue des décisions prises par les autorités compétentes à l'encontre de la Yougoslavie. Ceci est fort utile puisque chacun pourra y retrouver les références des actes communautaires qui traitent du sujet. On est toutefois étonné de ne trouver aucune indication quant aux actes illicites perpétrés par la Yougoslavie et qui devraient servir de justification à l'ensemble de ces contre-mesures.

Le quatrième chapitre a trait aux principes relatifs à la fixation des conditions d'accueil des équipes d'enquête déployées dans les pays limitrophes de la RFY. L'auteur y soulève un problème juridique intéressant qui concerne la capacité de l'OSCE de conclure un accord international avec un État alors que se pose la question de sa personnalité juridique.

La deuxième partie de l'ouvrage est due à la plume de Richardt Vork ; elle traite, dans un premier temps des missions d'assistance pour l'application des sanc-

tions de l'UE/OSCE. Sont examinés tour à tour les problèmes liés au contrôle des eaux serbes et aux autorisations délivrées par le comité des sanctions des NU, le déploiement par l'UEO d'une force de douaniers et de policiers sur le Danube, etc

L'auteur explique ensuite le rôle et les caractéristiques du Centre de communication et de coordination des missions d'enquête (SAMCOMM).

Enfin, l'Ambassadeur M. Napolitano couronne le tout en nous livrant ses réflexions au sujet des sanctions, « outil de la diplomatie préventive ». Il relève au passage que les sanctions à l'encontre de la Yougoslavie sont d'une ampleur et d'une sévérité sans précédent dans l'histoire de la diplomatie collective. Et de rappeler l'ingénierie déployée pour l'élaboration et la mise en œuvre des sanctions telles qu'exposées par les deux co-auteurs ; mais, en développant davantage les contributions de l'UEO et de l'OTAN à la surveillance de l'embargo. Si M. Napolitano accorde un satisfecit aux initiatives des diverses organisations internationales en charge du dossier yougoslave, il ne renonce pas pour autant à exposer certaines critiques concernant l'efficacité des sanctions et les effets d'un tel embargo.

En conclusion, il proposera quelques pistes de réflexion concernant justement les moyens d'améliorer la mise en œuvre des sanctions en luttant par ailleurs contre les effets pervers qu'elles engendrent telle que la prolifération des organisations criminelles. Il reste que selon lui les actions des organisations internationales ont ouvert une « voie prometteuse dans laquelle la Communauté internationale peut désormais s'engager pour prévenir les conflits ». On s'étonnera toutefois de la persistance des auteurs à présenter les sanctions contre le RFY comme un « outil de la diplomatie préventive » ; le qualificatif semble à bien des égards inapproprié tant il apparaît justement que les sanctions sont le résultat d'une politique visant à punir la Yougoslavie pour son engagement aux côtés des Serbes de Bosnie-Herzégovine.

B.D.

LAMBERT, Hélène, *Seeking Asylum, Comparative Law and Practice in Selected European Countries*, Martinus Nijhoff, Dordrecht/Boston/London, 1995, 220 pp., ISBN 0-7923-3152-4.

Les deux premiers chapitres de cet ouvrage sont consacrés à des questions relativement traditionnelles de la matière de l'asile et des réfugiés. Ils traitent de la définition de l'« asile » et du « réfugié » et des procédures d'admission des demandeurs d'asile. Ceci ne veut évidemment pas dire qu'ils soient dénués d'intérêt. En effet, ces questions sont traitées de manière extrêmement sérieuse eu égard aux nombreuses références de bas de page qui renvoient aussi bien aux instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents qu'à des déclarations plus politiques relevées dans la presse.

Le chapitre III montre davantage d'originalité dans la mesure où sont abordés par le menu les problèmes des procédures d'appel dans différents pays européens (Belgique, Allemagne, France, Suède, Suisse et Grande-Bretagne) concernant les demandes d'octroi du statut de réfugié. Ici encore, la matière est traitée consciencieusement, l'auteur privilégiant généralement les sources directes aux traités généraux traitant de la question.

Le chapitre IV traite du problème de la charge de la preuve et des règles relatives à la « preuve de la persécution ou du risque de persécution » et le chapitre V du problème du non-refoulement des demandeurs d'asile. Le Chapitre suivant aborde le problème délicats de réfugiés *de facto*, personnes à qui le statut n'a pu, pour diverses raisons, être accordé mais qui se voient reconnaître néanmoins un

asile temporaire. L'auteur montre que la politique des quinze dans ce domaine n'a pu encore être harmonisée.

Les chapitres suivants sont consacrés aux problèmes liés au séjour de la personne qui s'est vue octroyer le statut, problèmes qui concernent notamment le regroupement familial, les droits civils, politiques, économiques et sociaux.

En guise de conclusion, l'auteur aborde des sujets plus politiques comme les difficultés sans cesse croissante que rencontrent les candidats à l'asile pour arriver sur le territoire des États européens compte tenu des restrictions dans la délivrance des visas ou des poursuites pénales à l'encontre des transporteurs. Elle souligne également le petit nombre d'« élus » par rapport aux demandes totales sans en critiquer toutefois la raison puisqu'elle estime qu'il y va de la crédibilité de l'institution. Enfin, elle constate que le chemin est encore long de voir une interprétation et des procédures communes pour le traitement des demandes au sein de l'Union européenne.

Barbara DELCOURT

MARCEAU, Gabrielle, *Anti-Dumping and Anti-Trust Issues in Free Trade Areas*, New-York, Clarendon Press, 1994, xli et 343 pp., ISBN 0-19-825920-4.

L'étude très intéressante, claire et bien écrite de Gabrielle Marceau conserve toute son actualité bien que réalisée lors des négociations de l'Uruguay Round et avant la signature des accords de Marrakech. L'auteur aborde la problématique des rapports entre les normes anti-dumping et les règles de la concurrence. Les enjeux en la matière sont considérables et cela reste l'un des thèmes de discussions important pour les prochaines négociations au sein de l'OMC.

L'ouvrage est divisé en cinq grandes parties. La première porte sur la réglementation internationale du dumping et des autres pratiques restrictives du commerce. Il permet ainsi de faire un tour d'horizon de l'état actuel du droit positif en la matière. La seconde partie met en relief la différence de traitement des pratiques restrictives nationales et étrangères (contraire à l'article III du GATT et 301 de l'ALENA) et les tentatives à l'échelon national visant à concilier les diverses politiques contradictoires et à coordonner les différentes considérations en matière de concurrence qui peuvent entrer en ligne de compte dans la lutte contre le dumping (prise en considération des autres producteurs et des consommateurs). La troisième partie aborde la question des politiques en matière de concurrence et de lutte anti-dumping au sein des associations de libre échange. La question de l'élimination progressive des législations anti-dumping au sein de l'ALENA fait l'objet de la quatrième partie. Enfin, la cinquième partie de l'ouvrage traite des perspectives concernant la mise sur pied d'un véritable code international en matière de concurrence.

Une série de tables enrichissent encore cet ouvrage. On y retrouve une table de la jurisprudence, une table des textes législatifs et des conventions ainsi qu'un index analytique. Une bibliographie générale sur le sujet et des bibliographies spécialisées par chapitre du livre orientent utilement le lecteur vers de nouvelles sources d'information.

E.R.

NDOUNG, Jean-Pierre, *L'évolution du Fonds européen de développement prévu par les conventions de Yaoundé et de Lomé*, Bruxelles, Bruylant, 1994, xv et 549 pp., ISBN 2-8027-0921-6.

Le Fonds européen de développement est né en 1957 de la coopération de la Communauté avec certains pays et territoires d'outre-mer. Il s'est ensuite développé avec les conventions de Yaoundé et de Lomé. Son objet est de canaliser les opérations financières de la Communauté au profit des Etats bénéficiaires de la coopération et d'apporter son soutien financier aux mécanismes de sauvegarde prévus par les conventions.

L'auteur examine l'évolution du FED à travers deux grands axes d'analyse. La première partie aborde en effet la question de l'adaptation de l'aide fournie par le FED aux besoins des pays bénéficiaires. Cette aide s'est diversifiée sur le plan des secteurs visés par la coopération : la réorientation des priorités vers le développement rural et agricole et le renforcement de la capacité de production des Etats bénéficiaires. Elle s'est aussi diversifiée sur le plan des modes de financement : les aides programmables (les prêts, les dons, les capitaux à risque, les bonifications d'intérêts, les cofinancements) et « non programmables » (le Stabex et le Sysmin). La deuxième partie de l'ouvrage s'intéresse à l'affinement progressif des mécanismes de mise en œuvre de l'aide financière de la Communauté. En effet, lorsque la coopération fut instituée les parties bénéficiaires n'étaient pas encore des Etats indépendants. Les changements survenus avec la décolonisation ont justifié le passage d'un mécanisme unilatéral à un mécanisme de gestion conjointe. La concertation a été ainsi progressivement introduite lors de l'élaboration de l'aide. Des garanties relatives à la concurrence ont été instaurées à l'occasion de la procédure de passation des marchés publics. Enfin, l'évolution du FED se caractérise également par une redistribution des compétences sur le plan communautaire et un contrôle financier et politique étendu. On aura compris que cet ouvrage sérieux donne un tour d'horizon fort complet de la question. Le livre est en outre enrichi par des annexes documentaires et une bonne bibliographie sur le sujet traité. A recommander.

E.R.

NEUWAHL, Nanette and ROSAS, Allan, *The European Union and Human Rights*, The Hague/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1995, xii et 336 pp., ISBN 90-411-0124-1.

L'ouvrage collectif que voici, réalisé sous l'égide des Universités de Leicester et de Turku (Finlande), entend s'interroger sur la place effective que devraient occuper les droits de l'Homme au sein de l'Union européenne, depuis que ceux-ci se voient explicitement consacrés, en vertu du Traité de Maastricht.

En filigrane des diverses contributions, les questions suivantes apparaissent : quels sont les droits protégés ? Qui en est titulaire ? En quoi leur protection judiciaire au sein de l'Union se distingue-t-elle de celle fournie par la Convention européenne des droits de l'Homme ou par les systèmes constitutionnels nationaux ?

Il n'est pas possible, dans le cadre de ces lignes, de rendre compte des dix-sept études qui composent l'ouvrage. Certaines d'entre elles, consacrées à l'étude spécifique d'un droit ou d'une liberté (droit à l'information ; liberté de mouvement ; droits des étrangers ; protection des minorités ; droits électoraux ; droits de participation des travailleurs ; droits sociaux ; vie familiale ; protection culturelle ; droit de propriété ; liberté d'expression en matière commerciale), y côtoient des études

traitant de questions plus générales (Impact du Traité d'Union européenne sur la protection des droits de l'Homme ; rapports entre le droit communautaire et le droit national ; standards et valeurs dans le domaine de la protection des droits de l'Homme ; effet extraterritorial des droits de l'Homme ; rôle des droits de l'Homme dans la politique étrangère de l'Union).

Ph. P.

La prassi italiana di diritto internazionale, terza serie (1919-1925), a cura di S. MARCHISIO, O. FERRAJOLO, V. JAVICOLI, F. MARCELLI, sotto la direzione di R. AGO, Fr. CAPOTORTI, B. CONFORTI, L. FERRARI BRAVO, R. MONACO, Roma, Consiglio nazionale delle ricerche, 1995, 8 vol., 5182 pp., ISBN 88-8080-006-X.

Ce monumental ouvrage couvre la période qui s'étend du 1^{er} janvier 1919 au 1^{er} décembre 1925, jour de la signature des Accords de Locarno. Huit volumes pour six ans de pratique, c'est évidemment important, et si cette formidable entreprise de dépouillement de la pratique italienne du droit international peut se poursuivre — ce que l'on espère —, il est vraisemblable que le volume des volumes consacrés à cette tâche devrait encore croître avec le développement constant des relations et des événements internationaux postérieurs à 1925... Quoi qu'il en soit de l'avenir, il faut dès à présent saluer le remarquable effort consenti par les auteurs pour nous offrir ce « *best of* » de la pratique italienne au lendemain de la 1^{re} guerre mondiale.

Tous les grands thèmes du droit international de l'époque sont couverts : relations droit international-droit interne, coutume, traités (vol. I), actes unilatéraux, sujets du droit international (avec, entre autres, le Saint-Siège et l'Ordre de Malte), reconnaissance, succession d'Etats (vol. II), organisations internationales, agents diplomatiques et consulaires, droits et devoirs des Etats (vol. III), individus (nationaux, étrangers, protection diplomatique et consulaire, droits de l'homme, droit pénal international) (vol. IV), territoire, mer et espace (vol. V), responsabilité, règlement pacifique des différends, recours à la force, intervention (vol. VI), droit de la guerre, neutralité, guerre civile (vol. VII). Un 8^e volume comprend des index par thèmes, noms propres, affaires, sources, traités, lois internes, etc.

Parmi les grandes questions internationales couvertes, citons la création de la SdN, le procès (manqué) du Kaiser, le statut du Danube, la question albanaise, l'occupation de Fiume par D'Annunzio, l'occupation de la Ruhr, l'affaire Sacco-Vanzetti, le Dodécanèse, le massacre de la mission Tellini à Janina, l'occupation de Corfou, etc.

Ce magnifique ouvrage devrait se retrouver dans toute bibliothèque non seulement de droit international, mais aussi d'histoire et de relations internationales.

E.D.

The Ratification of the Maastricht Treaty. Issues, Debates and Future Implications. Edited by Finn LAURSEN and Sophie VANHOONACKER.

De nombreux ouvrages sont consacrés au Traité de Maastricht mais peu, comme celui-ci présente de façon sérieuse les coulisses de la négociation, les heurs et malheurs de la ratification et les débats, parfois houleux qui se sont déroulés au sein des États membres et du Parlement européen. Si le corps de l'ouvrage consiste sur-

tout en une présentation empirique des courants pro — et anti-Maastricht en Europe et des difficultés techniques liées à son application, il n'est pas exempt de toute analyse ou mise en perspective des données ainsi recueillies. Cet ouvrage apporte indéniablement un éclairage nouveau et vivifiant sur un sujet souvent galvaudé.

Barbara DELCOURT

RENAULT, Gaëlle, *Schengen, un modèle pour l'Europe pénale ?*, Préface de H.-D. BOSLY, Coll. Les dossiers du *Journal des Tribunaux*, Bruxelles, Larcier, 1995, 141 pp.

Ce petit ouvrage constitue une heureuse introduction à la Convention du 19 juin 1990 appliquant l'Accord de Schengen du 14 juin 1985.

La Convention est analysée, non point article par article, mais en suivant l'ordre des titres et chapitres. Il s'agit toutefois plus d'un résumé de son contenu que d'un commentaire approfondi.

L'auteur ne s'est pas limitée à décrire la Convention ; elle en explique aussi les rétroactes en montrant le long cheminement qui a conduit à la mise en place de l'espace Schengen. Enfin, elle conclut son étude en montrant les dangers d'une coopération judiciaire et pénale où les droits de l'homme et la démocratie ne reçoivent pas toujours l'attention qu'ils méritent.

Un ouvrage clair, utile et instructif pour tous ceux qui souhaitent s'initier aux arcanes du système de Schengen.

E.D.

ROULAND, Norbert (dir.), PIERRÉ-CAPS, Stéphane, POUMARÈDE, Jacques, *Droit des minorités et des peuples autochtones*, Paris, P.U.F., 1996, 581 pp., ISBN 2 13 047470 5.

« Le monde n'est pas devenu le village global cher à Mac Luhan. A sa place apparaît un archipel planétaire : qui veut y naviguer doit en suivre les détroits. Le présent ouvrage convie à ce voyage. Car les revendications actuelles des minorités et des autochtones invitent à définir l'équilibre entre l'unité de l'homme et la diversité des expressions de ses droits et devoirs. » Voici résumée en un bref passage, extrait de l'introduction de l'ouvrage, la démarche à laquelle on entend se livrer les auteurs de ce véritable manuel, le premier du genre en langue française.

La première partie est tout entière tournée vers l'Histoire, car comme le disent les auteurs, minorités et autochtones s'en réfèrent si souvent à l'Histoire que celle-ci doit être sollicitée. Loin de s'en tenir à une stricte notion de minorité (dont on aurait d'ailleurs du mal à dégager la permanence à travers l'histoire), les auteurs y dressent un panorama érudit du traitement de l'Altérité à travers les âges, allant de la condition des étrangers dans l'Antiquité, à l'idéal de supranationalité cher à la *Mitteuropa* du 19^e siècle, en passant par le traitement des exclus et des marginaux dans la société féodale, sans oublier le sort réservé aux minorités religieuses à l'époque des guerres de religions. Si l'historique fait la part belle à la situation occidentale, les auteurs n'ont toutefois pas voulu ignorer d'autres traditions juridiques : un court mais instructif chapitre nous emmène tout d'abord en terre d'Islam, avant de nous faire prendre contact avec la tradition impériale chinoise.

La deuxième partie immerge le lecteur dans l'actualité du droit (ou du non-droit) des minorités, avec ses tentatives de définitions, ses attermoissements sur l'objet de la protection et ses destinataires, sa difficile (et peut être vaine) recherche d'un point d'équilibre entre intégrité territoriale de l'État et droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes. Après un salutaire rappel historique relatif à l'apparition de la protection des minorités en droit international, la part du lion est évidemment réservée aux tentatives européennes de domestiquer la protection des minorités, qu'il s'agisse de la politique de reconnaissance conditionnelle menée par l'Union européenne, de l'approche essentiellement préventive suivie par l'OSCE, du pacte issu des travaux de la Conférence de Paris pour la stabilité en Europe, et enfin de l'activité normative du Conseil de l'Europe, dont le résultat le plus tangible à ce jour consiste dans une convention-cadre fort controversée... Au terme de cette analyse, les auteurs semblent finalement marquer leur préférence pour la formule pragmatique des traités bilatéraux de bon voisinage. Il est néanmoins permis de se demander si la généralisation de cette pratique ne marquerait pas un recul par rapport à la vocation universalisante des droits individuels de la personne...

Un intéressant chapitre est consacré aux politiques juridiques des États à l'égard des minorités : après avoir tenté de dégager une typologie de la reconnaissance des minorités, les auteurs y examinent concrètement le contenu de la protection. Enfin, cette partie juridique se clôt par un chapitre consacré à la France, où, comme les auteurs le constatent, le droit s'accommode d'un discours constitutionnel unitaire et d'une pratique législative particulariste.

Les peuples autochtones, qui se réclament à l'heure actuelle d'une véritable spécificité, font l'objet de la troisième partie du manuel. Ici encore, un important chapitre est consacré à la genèse de ces populations, et à la manière dont les juristes européens ont légitimé la conquête de celles-ci. Les normes européennes et internationales — ou à tout le moins leur embryon — relatives aux populations autochtones sont ensuite détaillées dans le deuxième chapitre. Ici encore, les problèmes de définitions de ces peuples et leur reconnaissance éventuelle en tant que sujet de droit constituent un enjeu majeur des controverses actuelles, dont peut dépendre l'octroi d'un véritable droit à l'autodétermination (chapitre 3). Au-delà des normes, l'ouvrage s'attache encore à expliquer les stratégies déployées par les « acteurs » en cause pour se faire entendre et faire valoir leurs droits (chapitre 4). Enfin, le statut juridique des autochtones de l'outre-mer français fait l'objet de développements substantiels (chapitre 5).

Assurément, les auteurs du présent traité ont su allier le didactisme indispensable à ce type d'entreprise, à la rigueur et à la richesse d'une analyse étayée par une multitude de références bibliographiques. Un ouvrage désormais incontournable.

Ph. F.

SPIELMANN, Dean, *L'effet potentiel de la Convention européenne des droits de l'homme entre personnes privées*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 160 pp., ISBN 2-8027-0981-X.

Il s'agit sans nul doute d'un signe des temps : les phénomènes de privatisation et d'emprise croissante du pouvoir privé sur des domaines qui jadis étaient du ressort exclusif des pouvoirs publics amènent de plus en plus souvent les juristes à s'interroger sur la question de savoir si les entités privées sont liées par les normes consacrant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que celles-ci soient consignées dans des textes constitutionnels ou internationaux. Au-delà des entités

privées, les simples particuliers peuvent, dans leur vie quotidienne, être à l'origine de nombreuses violations des droits de l'homme à l'égard de leurs semblables. La question centrale est dès lors la suivante : des textes conçus à l'origine pour s'appliquer à l'encontre d'autorités publiques, peuvent-ils à l'heure actuelle, être invoqués avec succès à l'endroit de personnes privées ?

L'auteur de la présente étude n'entend pas apporter une réponse générale à cette question fort complexe et controversée. Il a limité son champ d'investigation à la Convention européenne des droits de l'homme, en distinguant l'effet de cet instrument dans l'ordre interne des États parties (1^{re} partie), et son effet dans l'ordre international, à savoir devant les organes de contrôle de la Convention (2^e partie).

Dans la première partie, l'auteur rappelle, en les synthétisant, les arguments qui plaident en faveur ou contre l'effet horizontal des droits et libertés reconnus par la Convention, en partant de la théorie allemande de la *Drittwirkung der Grundrechte*. Il procède ensuite à un examen de la jurisprudence interne des États membres, lorsque ceux-ci ont abordé la question de l'effet horizontal.

Dans la deuxième partie, l'auteur commence par exposer quelques considérations théoriques relatives à la responsabilité de l'État à raison d'actes de particuliers. A cet égard, il convient de dissiper une ambiguïté : si l'auteur parle de l'effet *indirect* de la Convention entre personnes privées sur le plan international, la responsabilité de l'État, elle, est bien directe : c'est à raison du manquement à son propre devoir de prévention ou de répression que sa responsabilité peut se trouver engagée devant les organes de la Convention. Enfin, l'auteur expose la jurisprudence de la Commission et de la Cour de Strasbourg, dans la mesure où ces organes ont été amenés à se prononcer sur l'éventuelle responsabilité de l'État pour manquement à son devoir de vigilance à l'égard des actes commis par des particuliers.

Tout n'a certes pas été dit sur le sujet ; il aurait par exemple été intéressant de se pencher sur les conséquences de l'effet horizontal au regard de la réparation octroyée par l'État ; celui-ci est-il tenu de réparer l'intégralité du dommage, ou seulement la partie correspondant au manquement à son devoir de vigilance ? De même, une comparaison fouillée avec la pratique jurisprudentielle de la Cour suprême des États-Unis en matière de *State Action* (théorie du contact d'État) pourrait s'avérer instructive. Mais tel n'était sans doute pas l'ambition de cette étude. Tout au plus constitue-t-elle une photographie de l'état de la question à l'heure actuelle, et c'est sans doute son principal mérite. Comme l'a fait remarquer Me Lambert dans sa préface, l'ouvrage ne modifiera probablement pas les positions des partisans et des adversaires de l'effet horizontal.

Ph. F.

Thesaurus Acroasium, vol. XVI, « The Evolution of International Law since the Foundation of the UN with Special Emphasis on the Human Rights », Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki, 1990, 881 pp.

La première partie de l'ouvrage contient les contributions suivantes :

J.M. AUBY : « Droit international de la santé »

G. BOSCO : « 40 years of U.N. : the Evolution of International Law Concerning the Peaceful Settlement of Disputes »

B. CHENG : « The United Nations and the Development of International Law Relating to Outer Space »

D.H. JOHNSON : « The Evolution of International Law 1945-1985 »

- N. KASYAN : « Socialist Countries's Contribution to the Progressive Development of International Law in the Field of Human Rights »
 K. KOUFA : « Evolution of International Law : 'International Legislation' through the United Nations »
 R. LAGONI : « The United Nations and the Development of the Law of the Sea »
 L.S. MACFARLANE : « Problems of the Implementation of Human Rights »
 E. MC WHINNEY : « The Evolution of U.N. Constitutionalism. The Emerging Constitutional Law of International Organisation »
 S. NAHLIK : « Codification of Treaties within the United Nations »
 S. RUBIN : « Economic and Social Human Rights and the New International Economic Order »
 N. SINGH : « Enforcement of Human Rights in Peace and War, and the Future of Humanity »
 J. SOUBEYROL : « L'action de l'O.N.U. en faveur de la décolonisation et contre la discrimination raciale »

La seconde partie de l'ouvrage reproduit les travaux pratiques :

- Le groupe A sous la direction de Dr. K. KOUFA a présenté les rapports suivants :
 M.A. BEKHECHI : « Souveraineté, développement et Droits de l'Homme dans la Constitution algérienne et en droit international »
 S. CARATHANOU : « The Role and Influence of the Newly Independent Countries on the Development Of International Law With Emphasis on International Economic Law »
 C. ECONOMOPOULOS : « La Commission européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et les Droits de l'Homme »
 G. GARBE : « Das Wettbewerbsverhältnis zwischen dem Fakultivprotokoll zum Internationalen Pakt über bürgerliche und politische Rechte und der Europäischen Menschenrechtskonvention »
 M. GAVOUNELI : « The Protection of Human Rights through the Universal Declaration of Human Rights and the 1966 Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Rights »
 J.L. GONZALEZ-CUERO : « L'application de la Convention européenne des Droits de l'Homme »
 J. KASTO : « The Role of New States in the Progressive Development of International Law »
 H. G. MWAKYEMBE : « Political Independence in Anglophone Africa and the Law of State Succession »
 M. TSEGELIDOU : « The Application of the European Convention of Human Rights and Greece »
 B. WEISE : « The Informal Development of the U.N. Charter — Requirements and Examples »

Le groupe B sous la direction de Dr. C. HADJICONSTANTINOU a présenté les rapports suivants :

- T. GIEGERICH : « The Status of 'Basic Individual Rights' in International Law »
 P. LIENARDY : « Réflexions sur la nature et le développement des Droits de l'Homme, en particulier des droits économiques et sociaux dans l'ordre international comme accomplissement historique de leur reconnaissance »
 S. NAHID : « Droit de l'Homme ou droits de quelques hommes ? »
 I. OTTONELI : « Human Rights Violations/Sexual Discrimination »
 C. THEODOROPoulos : « The Decolonisation Approach to the Eradication of Apartheid »

Le Groupe C Sous la direction de Dr. W. CZAPLINSKI a traité des sujets suivants :

M. DRAGHICI : « Le changement fondamental de circonstances dans le droit des traités »

M.A. FONTANA : « Universalism and Regionalism in the Codification of Human Rights »

J. GRUBER : « The Protection of Minorities in the Age of Human Rights »

M. KENIG-WITTSKA : « Regionalism in international Law — example of Africa »

Dans le groupe D dirigé par P. McDADE, F. FRUGGER a rédigé une contribution portant sur « A source Problem of International Law in the field of Expropriation of Alien Property ».

B.D.

Thesaurus Acroasium, vol. XVII, « The Law of the Sea with Emphasis on the Mediterranean Issues », Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki, 1991, 816 pp.

La première partie de l'ouvrage contient les contributions suivantes :

J.P. BEURIER : « La protection des mers régionales »

T. SCOVAZZI : « La ligne de base de la mer territoriale dans la mer Méditerranée »

M. MEHEDI : « Le droit international humanitaire applicable à la guerre maritime »

K. ELRASHEED : « Military maneuvers in the Mediterranean »

A.V. LOWE : « National security and the Law of the Sea »

F. PAOLILLO : « Settlement of Law of the Sea disputes before and after the 1982 Convention »

N. RONZITTI : « The right of self-defense at sea and its impact on the Law of Naval Warfare »

E. GOUNARIS : « The delimitation of the sea areas in the International Law »

H. CAMINOS : « The United Nations Convention on the law of the Sea : some developments in the legal regime of marine spaces under national sovereignty or jurisdiction »

R. FRANK : « The Law of the Sea Treaty : The relevance of non-participation by United States »

B. VUKAS : « The new Law of the Sea and Navigation : a view from the Mediterranean »

D. VIGNES : « Le régime des détroits et voies d'eau artificielles intéressant la méditerranée et le nouveau droit de la mer »

D. VIGNES : « le passage Nord-Ouest »

V.V. LYUBOMUDROVA : « Turning the Mediterranean into a zone of peace and security, and Law of the sea »

La seconde partie est consacrée aux travaux pratiques

Le groupe A, dirigé par Dr. K. KOUFA a présenté les rapports suivants :

I. HASSAN : « The role of Pakistan at the third United Nations Conference of the Law of the Sea »

F. LENZE : « L'affaire du plateau continental de la Mer Egée »

E. LOVRECH : « Land-locked states and the Law of the Sea »

J. SCHANOW : « Vor- und Nachteile des Nichtbeitritts der Bundesrepublik Deutschland zur Seerechtskonvention von 1982 »

Le Groupe B Dirigé par Dr. C. HADJICONSTANTINOU a présenté les rapports suivants :

N. BECIREVIC : « Limitations and exceptions of the compulsory settlement of disputes according to the United Nations Convention on the Law of the Sea »

M. BENIA : « La protection internationale de l'environnement marin et la nouvelle Convention du 12 décembre 1982 sur le droit de la mer »

E. DIMITRIOU : « Straits used for international navigation »

K.S. EISERMANN : « The development, rights and duties of states in the exclusive economic zone after the third United Nations Conference on the Law of the Sea with emphasis on the recent Aegean conflict in March 1987 »

L. MGANGSON : « Why Africa countries are interested in the development of the Law the sea »

M. ROUCOUNAKIS : « The legal Regime of Dardanelles and the Greek Islands of the North-Eastern Aegean Sea — a comparative approach »

S. SREMIC-SLAT : « The common heritage of Mankind concept in the Law of the Sea »

K. STAMATELOS : « Les antagonismes relatifs à la délimitation des critères régissant la délimitation du plateau continental : les propositions étatiques et la position finale de la Convention de 1982 »

Le Groupe C dirigé par D. LE MORVAN a présenté un rapport signé par S. DUCHEMIN concernant « La pollution du milieu marin et la protection de la mer dans le cadre de la convention sur le droit de la mer ».

B.D.

Thesaurus Acroasium, vol. XXI, « East-West Relations (Legal, Economic, Political etc. Aspects », Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki, 1994, 521 pp.

La première partie de l'ouvrage contient les contributions suivantes :

J.A. ANDREWS : « Human Rights : A Common or Divisive Heritage ? »

G.O. OLUSANYA : « Africa and East-West Trade Relations »

D. BLUMENWITZ : « German Unity and European Integration »

M. FLORY : « Les opérations de maintien de la paix et les relations Est-Ouest »

J.A. FROWEIN : « Legal Issues of East-West Relations »

J.M. RUDA : « The Relationship between International and National Law »

L. VALKI : « Vanishing Threat Perceptions and New Uncertainties in Central Europe »

La seconde partie reproduit des travaux pratiques

Le groupe A a travaillé sous la direction de Dr. J. WILLIAMS. L'étude présentée par S.M. SIDDEEK porte sur « A comparative study of the protection of Human Rights under European Convention and the African Charter on Human Rights and its applications for East-West Relations ».

Le groupe B, sous la direction de Dr. S. KONSTANDINIDIS, a présenté un rapport de la plume de M. BIRSAN concernant « Romania's Foreign Trade between 1970-1989. Some aspects about trade with western countries ».

Le groupe C, sous la direction de Dr. HADJICONSTANTINOOU, a produit plusieurs textes :

K. DEKETELAERE : « Eastern Europe Environmental Crisis : Time is running out, for the East as well as for the West »

C.T. POWELL : « East-West Relations in South Africa and Namibia »

D. ZIOGAS : « The American Military presence in Greece 1974-1990 : a Strategic and political analysis »

N. TSAGOURIAS : « Détente in Europe and the problem of Germany. Germany's Ostpolitik ».

B.D.

TOURNAY, Cécile, *Kelsen et la sécurité collective*, Paris, L.G.D.J., Travaux et recherches Panthéon-Assas Paris II, Préface de Charles LEBEN, 1995, vi et 121 pp., ISBN 2-275-00294-4.

Les travaux de Hans Kelsen sur la « théorie pure du droit » en ont fait une référence aujourd'hui encore incontournable. Certaines parties de son œuvre, dans lesquelles il applique son extraordinaire maîtrise théorique à des sujets de droit international sont cependant moins connues. Cet ouvrage tend à combler cette lacune en présentant la position de Kelsen sur la sécurité collective et, plus spécialement, sur le rôle essentiel qu'il prêtait à l'instauration d'une juridiction mondiale disposant d'une compétence générale obligatoire.

Le sujet est présenté comme l'un des aspects de la théorie kelsénienne du droit. Kelsen s'oppose aux théories marxistes selon lesquelles le droit est déterminé par l'infrastructure économique et sociale. Selon lui, c'est au contraire le droit qui permet l'instauration de conditions de paix qui elles-mêmes rendront possible l'exercice d'une politique et, finalement, le bien-être sur le plan économique. La fonction principale du droit — et même sa condition d'existence en tant que droit — serait dès lors d'assurer une « sécurité collective », c'est-à-dire s'assurer que la violence ne puisse être exercée que dans les conditions définies par la communauté. A cet égard, le droit international est un droit imparfait, puisque ces conditions restent particulièrement souples, en particulier à cause du pouvoir unilatéral de qualification qui est laissé aux Etats et qui s'exerce de manière décentralisée.

L'instauration d'une juridiction apte à centraliser la qualification permettrait de faire évoluer le droit international conformément à une évolution qui serait « inhérente » au droit, Kelsen considérant que, historiquement, le règlement négocié des conflits a été la première étape — bien antérieure à l'établissement d'un gouvernement — vers la centralisation qui s'achèvera (au moins provisoirement) avec l'instauration de l'Etat. Cette première étape serait au demeurant politiquement plus réaliste que le renforcement d'un « pouvoir exécutif » : les Etats seraient moins réticents à admettre les pouvoirs d'une juridiction que de conférer leur prérogatives en matière d'usage de la violence. Ainsi Kelsen explique-t-il les échecs de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies, qui ont centré les mécanismes de sécurité collective non sur une juridiction à compétence générale mais sur un Conseil dont les compétences sont ambiguës et le mode de fonctionnement peu propice à l'impartialité et à l'efficacité de son action.

Kelsen propose sur cette base une réforme en exposant un projet d'articles organisant une « véritable » sécurité collective, projet reproduit en annexe.

L'ouvrage de Cécile Tournay expose l'ensemble de ce raisonnement avec une grande clarté, qui reflète une indéniable maîtrise de l'œuvre de Kelsen. On retrouvera expliquées les controverses relatives à des aspects aussi essentiels que la définition du droit, la notion de sanction, le problème des lacunes, la notion d'égalité souveraine, pour lesquelles la position de Kelsen est disséquée sur base de plusieurs études, connues (son cours à l'Académie sur la théorie du droit international) ou moins connues. Les liens avec l'actualité sont opérés, souvent avec bonheur, même si l'on peut regretter certains passages contenant des formulations hâtives qui se prêtent mal à la complexité du sujet (on pense en particulier aux quelques lignes consacrées à la guerre de Corée et à la guerre du Golfe).

On peut par ailleurs regretter l'absence d'une véritable critique de la théorie de Kelsen. L'idéalisme qui se manifeste dans la confiance excessive au droit comme instance déterminante du politique est certes évoqué, mais en quelques lignes dans la conclusion de l'étude. L'auteur considère en effet que « le droit reste [...] un instrument de mesure, une sorte de baromètre des rapports de force qu'il ne peut à lui seul modifier » (p. 97). On aurait cependant préféré trouver des développements de cette critique dans le corps de l'ouvrage. La conception de Kelsen traduit une opinion non seulement idéaliste mais fortement conservatrice. Le rôle exagérément laudatif attribuée au droit entraîne un appel à son obéissance, et donc à la perpétuation des rapports de force qu'il légitime. La dimension d'instrumentalisation du droit par les acteurs sociaux, dénoncée non seulement par Marx mais aussi par Weber et, plus récemment, par des auteurs comme Habermas ou, en droit international, Charles Chaumont ou Monique Chemillier-Gendreau, aurait certainement gagnée à être intégrée dans les commentaires de la théorie kelsénienne.

Mais peut-être ces pistes de réflexion seront elles suivies par Cécile Tournaye dans la suite d'une carrière qui s'avère d'ores et déjà prometteuse. Pour l'heure, on ne peut que remercier l'Université Panthéon-Assas d'assurer la publication d'un mémoire à la fois clair, rigoureux et passionnant.

O. CORTEN

Towards More Effective Supervision by International Organizations, vol. 1, xvii et 349 p., et *Institutional Dynamics of European Integration*, vol. 2, xx et 715 p., *Essays in Honour of Henry G. Schermers*, ed. by N. BLOKKER and S. MULLER, Dordrecht, Kluwer-Nijhoff, 1994, ISBN 0-7923-3162-1.

Ces mélanges, eu égard aux spécialisations de leur dédicataire, sont évidemment consacrés pour l'essentiel au droit des organisations internationales (vol. 1), au droit européen et aux droits de l'homme (vol. 2) : des thèmes classiques mais des variations originales dues au talents d'experts réputés. La simple énumération des titres de la table des matières illustre la richesse scientifique de ces deux volumes qui devraient figurer dans toute bibliothèque de droit international.

VOLUME 1

N. BLOKKER & S. MULLER : « Towards More Effective Supervision — A General Introduction »

M. BEDJAOUI : « Introduction : On the Efficacy of International Organizations : Some Variations on an Inexhaustible Theme... »

K. ZEMANEK : « Peace-keeping or Peace-making ? »

P.J.I.M. DE WAART : « The UN System at a Crossroads : Peoples'Centre or Big Brothers' Small Club »

L.B. SOHN : « The Use of Consultations for Monitoring Compliance With Agreements Concluded under the Auspices of International Organizations »

E. SUY : « The Development of Supervisory Mechanisms within the CSCE Framework »

R. RANJEVA : « Reflections on the Proposals for the Establishment of a Pan-African Mechanism for the Prevention and Settlement of Conflicts »

N. VALTICOS : « Once More About the ILO System of Supervision : In what Respect is it a Model ? »

A. CASSESE : « The European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment Comes of Age »

- J. GOLD : « The IMF Invents New Penalties »
 J.H. JACKSON : « The Legal Meaning of a GATT Dispute Settlement Report : Some Reflections »
 E.-U. PETERSMANN : « Settlement of International Environmental Disputes in GATT and the EC — Comparative Legal Aspects »
 A. BOS : « Reflections on the Provision of the Act of Mannheim Enshrining the Right of Complaint to the Central Commission for the Navigation of the Rhine »
 P. PESCATORE : « Two Tribunals and One Court — Some Current Problems of International Staff Administration in the Jurisdiction of the ILO and UN Administrative Tribunals and the International Court of Justice »
 C.F. AMERASINGHE : « Supervision by Administrative Tribunals of Legislative Acts of International Organizations in Relations with their Staff »
 I. SEIDL-HOHENVELDERN : « Failure of Controls in the Sixth International Tin Agreement »
 N. BLOKKER & S. MULLER : « Towards More Effective Supervision by International Organizations — Some Concluding Observations »

VOLUME 2

Constitutional Issues

- P. VER LOREN VAN THEMAAT : « The Dialectic Relationship between Institutional Law and Substantive Tasks in and after the Treaty of Maastricht : Some Lessons from Henry G. Schermers and from Jean Monnet »
 J.H.H. WEILER : « Fin-de-Siècle Europe : On Ideals and Ideology in Post-Maastricht Europe »
 T. KOOPMANS : « The Quest for Subsidiarity »
 D.A.O. EDWARD : « The Community's Constitution — Rigid or Flexible ? The Contemporary Relevance of the Constitutional Thinking of James Bryce »
 R.C. LANE : « Alternative Approaches to Constitution Building : The Judicial Committee of the Privy Council »

Institutional and Legislative Questions

- H.-J. GLAESNER : « The European Council »
 A. DASHWOOD : « The Role of the Council of the European Union »
 P.J.G. KAPTEYN : « The Court of Justice of the European Communities after the Year 2000 »
 G. RESS : « Democratic Decision-Making in the European Union and the Role of the European Parliament »
 D. O'KEEFFE : « The Court of Auditors »
 T. HEUKELS and J.W. DE ZWAAN : « The Configuration of the European Union : Community Dimensions of Institutional Interaction »
 P.J. SLOT : « The Institutional Provisions of the EMU »
 A.E. KELLERMANN : « The Quality of Community Legislation Drafting »

Judicial Protection and Enforcement

- A. BARAV : « Omnipotent Courts »
 G. BEBR : « Court of Justice : Judicial Protection and the Rule of Law »
 W. VAN GERVEN : « The Horizontal Effect of Directive Provisions Revisited : The Reality of Catchwords »
 K. LENAERTS : « Form and Substance of the Preliminary Rulings Procedure »
 B.H. TER KUILE : « To Refer or not to Refer : About the Last Paragraph of Article 177 of the EC Treaty »

C.W.A. TIMMERMANS : « Judicial Protection against the Member States : Articles 169 and 177 Revisited »

T.P.J.N. VAN RIJN : « The Investigative and Supervisory Powers of the Commission »

D.M. CURTIN and K.J.M. MORTELMANS : « Application and Enforcement of Community Law by the Member States : Actors in Search of a Third Generation Script »

D.F. WAELBROECK : « Treaty Violations and Liability of Member States and the European Community : Convergence or Divergence ? »

General Principles of Law and Human Rights

J. SCHWARZE : « The Procedural Guarantees in the Recent Case-law of the European Court of Justice »

R.H. LAUWAARS : « Rights of Defence in Competition Cases »

L. NEVILLE BROWN : « Is there a General Principle of Abuse of Rights in European Community Law ? »

R. BARENTS : « The Significance of the Non-Discrimination Principle for the Common Agricultural Policy : between Competition and Intervention »

G. GAJA : « The Protection of Human Rights under the Maastricht Treaty »

F.G. JACOBS : « European Community Law and the European Convention on Human Rights »

International Developments

E. DENZA : « Groping Towards Europe's Foreign Policy »

K.R. SIMMONDS : « Closing the Uruguay Round »

L.J. BRINKHORST : « The European Community at UNCED : Lessons to be Drawn for the Future »

P.J. KUYPER : « The Community and State Succession in Respect of Treaties »

E. STEIN : « Musings at the Grave of a Federation ».

E.D.

United Nations Convention on the Law of the Sea — 1982 — A Commentary, Vol. III, Art. 86 to 132 and Documentary Annexes, M.H. NORDQUIST, Ed.-in-Chief, S.N. NANDAN, C.B.E. and Sh. ROSENNE, Center for Ocean Laws and Policy, Univ. of Virginia School of Law, Volume Ed., N.R. GRANDY, Assistant Ed., The Hague, Nijhoff, 1995, xiv et 687 pp., ISBN 90-411-0035-0.

Nous avons déjà salué la sortie de cette remarquable collection (cette *Revue*, 1990/II, p. 607), où les auteurs poursuivent avec abnégation la lourde tâche de commenter toutes les dispositions de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer de 1982.

Le présent ouvrage, qui complète la collection, commente les dispositions des parties VII à X (haute mer, îles, mers fermées, droit d'accès à la mer des Etats sans littoral).

Il comprend en outre le texte d'un certain nombre d'instruments relatifs au droit de la mer parmi lesquels on relèvera les conventions sur la liberté de transit (1921), le commerce en transit des Etats sans littoral (1965), la mer territoriale, la haute mer, le plateau continental et les ressources biologiques (1958), ainsi que le projet

d'accord sur l'application des dispositions relatives à la conservation des stocks chevauchants et des grands migrateurs dans la Convention de 1982.

La forme de présentation des dispositions commentées est analogue à celle figurant dans les volumes déjà sortis.

Un ouvrage que l'on peut certainement considérer comme exceptionnel.

E.D.

World Court Digest, vol. 1, 1986-1990, prepared by R. HOFMANN, J. KOKOTT, K. OELLERS-FRAHM, St. OETER, A. ZIMMERMAN, Préface de J.A. FROWEIN, Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law, Berlin, Heidelberg, Springer-Verlag, 1993, XII et 309 pp., ISBN 3-540-56141-2 et 0-387-56141-2.

Cet ouvrage continue sous un autre titre et sous une présentation légèrement différente la célèbre collection des *Fontes Juris Gentium* dont on a déjà souligné l'immense intérêt qu'elle représente pour le spécialiste du droit international public (cette *Revue*, 1980/I, p. 205 ; 1990/II, p. 578).

Bien que la présentation extérieure du volume soit différente de celle des volumes précédents, l'esprit reste le même : les jugements et avis consultatifs de la Cour sont dépecés et reproduits par extraits selon un plan thématique axé sur les différentes parties du droit international. Un changement toutefois : l'accent est mis sur les jugements et avis plutôt que sur les opinions individuelles et dissidentes ; une place plus grande est donc accordée aux extraits des premiers, tandis que les extraits des seconds ont été limités à ce qui concerne les points essentiels des décisions considérées.

On rappellera que les principales causes traitées par la Cour entre janvier 1986 et décembre 1990 sont le *différend frontalier Burkina Faso-Mali*, l'aff. *Nicaragua c. E.-U.* (fond), les aff. *Yakimetz et Mazilu*, l'aff. du siège de l'O.L.P., *Elettronica Sicula*.

E.D.

WYLER, Eric, *L'illicite et la condition des personnes privées*, Paris, Pedone, 1995, 361 pp., ISBN 2 233 00283 0.

Dans le n° 1995/2 de cette revue, nous commentons l'ouvrage d'Haritini Dipla, qui s'attachait à déterminer le rôle joué par l'imputabilité — premier élément constitutif de la responsabilité internationale des États — dans le domaine de la responsabilité de l'État pour violation des droits de l'Homme. L'ouvrage d'E. Wyler s'inscrit dans la continuité de celui que nous évoquions : il poursuit le même travail d'analyse, à l'égard du deuxième élément constitutif de la responsabilité internationale dégagé par la Commission du droit international : l'illicéité. Comme l'auteur le souligne lui-même dans son introduction, si les dispositions du Projet de la C.D.I. relatives à l'attribution n'ont pas donné lieu à d'importantes critiques, il n'en va pas de même de celles relatives à l'illicite et à ses conséquences. On ne saurait dès lors s'étonner du caractère polémique de nombreux chapitres de cette étude, caractère que l'auteur revendique et qui nourrit la réflexion du lecteur. Suivant la structure du projet de la C.D.I., l'ouvrage se subdivise en deux grands titres : le premier est consacré à l'illicéité en tant qu'élément constitutif de la responsabilité de l'État pour atteinte aux droits des personnes privées, le second,

quant à lui, s'attache à l'étude des conséquences de l'illicite et de la responsabilité pour atteinte aux droits des personnes privées. Chaque chapitre ou sous-chapitre de l'ouvrage comporte deux parties : la première porte sur l'étude du droit international général (droit coutumier), tandis que la seconde est vouée à l'analyse de la jurisprudence des organes de la Convention européenne des droits de l'Homme, en tant qu'elle fait écho au droit coutumier ou, au contraire, en tant qu'elle s'en écarte.

Dans la première partie, l'auteur commence par étudier la distinction, élaborée par la CDI, entre obligations de comportement et obligations de résultat. A travers l'étude du droit coutumier et de la jurisprudence de Strasbourg, il montre à quel point s'avère difficile et d'un intérêt pratique limité la mise en œuvre de cette distinction (chap. 1). Ce sont ensuite les dimensions temporelle et spatiale de l'illicéité (respectivement chapitres 2 et 3) qui sont passées au crible. Notons au passage que dans le deuxième chapitre, l'auteur souligne combien la jurisprudence de Strasbourg s'écarte de la position de la CDI quant à la nature de la règle d'épuisement des voies de recours internes, en y voyant indubitablement une règle de procédure tendant à remédier à une violation déjà parfaite de la CEDH. Le chapitre suivant (chap. 4), consacré aux rapports entre illicéité et dommage, est de ceux qui, à coup sûr, alimenteront la controverse. L'auteur estime en effet qu'en reléguant à l'arrière-plan le dommage, et en ne retenant que l'imputabilité et l'illicite comme éléments constitutifs de la responsabilité internationale de l'État, la Commission du droit international a méconnu l'intérêt des particuliers à voir leur propre dommage pris en considération. Cette place primordiale que l'auteur estime revenir au dommage, il croit pouvoir la déceler dans la jurisprudence des organes de la CEDH, même si la Cour de Strasbourg répète régulièrement que les notions de « victime » et de « partie lésée » ne sont pas synonymes... Enfin, cette première partie se clôture par un examen des circonstances excluant l'illicéité (chap. 5), ou plutôt essentiellement de celle de ces circonstances qui a donné lieu aux développements les plus importants dans le cadre de la CEDH, à savoir l'état de nécessité, concrétisé par la clause dérogatoire énoncée à l'article 15 de ladite Convention. On notera incidemment que le consentement de la victime, auquel l'auteur consacre quelques considérations théoriques en tête de ce chapitre, aurait, selon nous, mérité un examen plus substantiel, à la lumière de la théorie de la renonciation appliquée régulièrement par les organes de Strasbourg, principalement lorsque sont en cause les garanties du procès équitable.

La deuxième partie de l'étude est consacrée aux conséquences du fait internationalement illicite. On signalera ici qu'il aurait peut être été intéressant de se pencher sur la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, qui a rendu deux arrêts très instructifs, consacrés aux seuls problèmes de la réparation (Velasquez Rodriguez et Alaoeboetoe). Le premier chapitre, consacré à la cessation de l'illicite, pose la question de la nature juridique de cette conséquence : pour l'auteur, tant le droit international général que le droit européen des droits de l'Homme concourent à rattacher la cessation à la règle primaire et non à la réparation. Ce sont ensuite les modes traditionnels de réparation que constituent la *restitutio in integrum* (chap. 2) et la réparation par équivalent (chap. 3) qui font l'objet d'une analyse détaillée. Enfin, l'auteur examine les modes de réparation par « satisfaction » en droit international général, avant de s'interroger sur la place éventuelle de ceux-ci dans la jurisprudence de Strasbourg (chap. 4).

Dans sa conclusion générale, l'auteur rappelait l'ambition qui l'anima en rédigeant cet ouvrage : stimuler la réflexion sur la responsabilité internationale. Nul doute qu'en alimentant des controverses parfois sclérosées, et en les ravivant par

l'éclairage nouveau des droits de l'Homme, l'auteur aura su rencontrer avec brio cet objectif.

Ph. F.

II. *Revue*

Annuaire africain de droit international, African Yearbook of International Law, vol. 1, 1993, publié sous les auspices de l'Association africaine de droit international, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1994, XII et 341 pp., ISBN 0-7923-2718-7.

Ce nouvel annuaire vise à combler une lacune manifeste dans la littérature juridique relative au droit international. En effet, l'Afrique était à ce jour très peu couverte par les revues internationales existantes. D'une part, il n'existait pas de véritable forum pour permettre la diffusion des sensibilités et des points de vue des juristes africains. D'autre part, la pratique africaine en matière de droit international était mal connue. C'est pour répondre à cette situation, que l'Association africaine de droit international a pris l'initiative de créer cette nouvelle revue. L'ouvrage reprend tout d'abord une série d'articles consacrés à un thème particulier, puis différents articles ainsi que des notes et commentaires. Une seconde partie de l'annuaire comporte une recension d'ouvrages. Enfin, la troisième partie comprend une série de documents de droit international : traité instituant la Communauté économique africaine, la convention de Bamako relative à l'interdiction de l'importation et au contrôle des mouvements transfrontières et à la gestion des déchets dangereux en Afrique, la Charte de l'OUA relative aux droits et au bien-être des enfants, et les résolutions et déclarations de l'OUA adoptées lors de la 29 session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le présent volume comporte les contributions suivantes :

Georges ABI SAAB, « Namibia and International Law » — Mpazi SINJELA, « The Role of the United Nations Transition Assistance Group (UNTAG) in the Independence Process of Namibia » — Godwin JITUBOH, « Namibia : The Supervision and Control of the Electoral Process by UNTAG » — Herman NTCHATCHO, « Political Amnesty and Repatriation of Refugees in Namibia » — A.O. ADEDE, « Towards New Approaches to Treaty-Making in the Field of Environment » — Féréd BELHAJ, « Réflexions sur la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dix ans après son ouverture à la signature : la question du régime de l'exploitation des fonds marins » — Jeggan SENGHOR, « The Treaty Establishing the African Economic Community : An Introductory Essay » — Fatsah OUGOUERGOUZ, « The Bamako Convention on Hazardous Waste : A new Step in the Development of the African International Environmental Law ».

E.R.

Annuaire africain de droit international, African Yearbook of International Law, vol. 2 1994, publié sous les auspices de l'Association africaine de droit international, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1995, VIII et 307 pp., ISBN 0-7923-3284-9.

Ce second volume de l'Annuaire africain confirme toutes les promesses du premier numéro et intéressera à plus d'un titre les internationalistes. L'annuaire reprend la même formule que le tome 1993 en consacrant une partie de ses pages à un thème spécifique : la construction de l'Etat, les conflits internes et l'intervention humanitaire en Afrique. L'ouvrage comprend les contributions suivantes :

Abdulqawi A. YUSUF, « Reflections on the Fragility of State Institutions in Africa » — Adward KWAKWA, « Internal Conflicts in Africa : Is there a Right of Humanitarian Action ? » — Mpazi SINJELA, « United Nations Peacekeeping Role : The Angolan Experience » — M. Djina WEMBOU, « Le mécanisme de l'OUA pour la prévention, la Gestion et le Règlement des conflits » — F.X. NJENGA, « The African Debt Problem : Legal and Institutional Dimensions » — Abdulqawi A. YUSUF, « International Law and Sustainable Development : The Convention on Biological Diversity » — A. EL KADIRI, « L'Union du Maghreb Arabe » — Gian Luca BURCI, « The Indirect Effects of the UN Sanctions on Third States : The Role of Article 50 of the UN Charter » — Mutoy MUBIALA, « La contribution des Etats africains à la renaissance de la Cour internationale de Justice » — Mpazi SINJELA, F. OUGUERGOUZ et A.A. YUSUF, « The UN and Internal Conflicts in Africa : A Documentary Survey », qui comprend essentiellement les documents du Conseil de sécurité des Nations Unies relatifs à ces différentes affaires.

E.R.

Asian Yearbook of International Law, vol. 2, 1992, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1994, x et 442 pp., ISBN 0-7923-2239-8.

Il s'agit du second volume de ce nouvel annuaire relatif à la pratique du droit international public en Asie dont nous avons fait la recension du premier numéro dans une précédente édition de la Revue (*BBDI*, 1994-I, p. 459). Cet annuaire se présente toujours de la même façon. La première partie est réservée à différents articles d'intérêt général. La seconde partie porte sur la pratique asiatique en matière de droit international public et à la participation aux traités multilatéraux. La troisième partie de l'annuaire est consacrée à l'Asie et les organisations internationales. Enfin, une chronique des faits internationaux relatifs à l'Asie, fort utile, ainsi qu'une bibliographie et une sélection de documents enrichissent encore l'ouvrage.

L'annuaire 1992 comprend les articles suivantes :

E. VALENCIA-OSPINA, « The International Court of Justice and International Environmental Law » — RAHMATULLAH KHAN, « Environment v. Development Revisited : Contribution of India's Judiciary to the Conflict Resolution » — N. JASANTULIYANA, « The International Regulatory Regime for Satellite Communications : The Meaning for Developing Countries » — Allahyar MOURI, « Aspects of the Iran-United States Claims Tribunal » — Yu HUI, « Joint Development of Mineral resources — An Asian Solution ? » — Roda MUSKHAT, « Environmental Problems and Policy response in Hong Kong : An Evaluation from International

Legal Perspective » — Peter B. PAYOYO, « Philippine Marine Resources Policy in The Exclusive Economic Zone ».

E.R.

Asian Yearbook of International Law, vol. 3, 1993, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1995, XI et 523 pp., ISBN 0-7923-2708-X.

Ce troisième volume de l'Annuaire africain comprend les articles suivantes :

Shigeru ODA, « The International Court of Justice — Retrospective and Prospects » — Antônio Augusto CANÇANDO TRINIDADE, « Environment and Development : Formulation and Implementation of the Right to Development as a Human Right » — K.I. VIBHUTE, « Transnational Trade Transaction of a Foreign State and Sovereign Immunity in India : An Appraisal » — Allahyar MOURI, « Treatment of the Rules of the International Law of Money by the Iran-US Claims Tribunal » — Edward L. MILES, « Towards more Effective Management of High Seas Fisheries » — J.J.G. SYATAUW, « The Non-Aligned Movement at the Crossroads — The Jakarta Summit Adapting to the Post Cold War Era » — Bharat DEASAI, « The Bhopal Gas Leak Disaster Litigation : An Overview ».

E.R.

International Organizations and the Law of the Sea, Documentary Yearbook, 1993, Issued by the Netherlands Institute for the Law of the Sea (NILOS), vol. 9, London/Dordrecht/Boston, Graham & Trotman/Martinus Nijhoff, 1995, XII et 1006 pp., ISBN 0-7923-3177-X.

Cet annuaire est le neuvième volume d'une série d'ouvrages dont la Revue a déjà fait le recensement (voy. pour la dernière recension, *RBDI*, 1994-I, p. 461) et qui constitue un outil de travail fort utile pour l'internationaliste. L'ouvrage reprend les différents documents relatifs au droit de la mer publiés par les Nations Unies (Assemblée générale, conférences spécialisées, ECOSOC, CEE, CEA, CESAP, UNEP CNUCED, etc.) et d'autres organisations de la famille des Nations Unies (FAO, AIEA, OIT, OMI, UNESCO, OMM).

E.R.

CHEMILLIER-GENDREAU, Monique, *Humanité et souverainetés, Essai sur la fonction du droit international*, Paris, La Découverte, 1995, 382 p. — ISBN 2-7071-2444-3.

Devant le déséquilibre des disparités où baignent les diverses sociétés dans le monde, l'auteur s'interroge sur le rapport qui existe entre ceux qui élaborent le droit international et les réalités que vivent des sociétés.

Refusant de raisonner uniquement sur la règle de droit existante, qui en raison de son abstraction relègue aux oubliettes la fonction sociale du droit, Monique Chemillier-Gendreau se livre à une analyse pluridisciplinaire, lucide, généreuse et dérangeante des règles du droit international. Elle constate que depuis toujours ces règles ne font que reproduire les valeurs de ceux qui les élaborent. De là l'importance de la recherche des sujets de droit international qui ont seuls, capacité de faire des règles

L'exposé des fondements historiques du droit international témoigne du souci constant du pouvoir occidental de juridiciser son impérialisme, les exemples cités illustrent de façon convaincante le propos. Malgré ces circonstances, l'auteur est persuadée que la fonction du droit international demeure cependant importante. Que l'on songe à la manière emphatique avec laquelle il a été utilisé par les politiques au moment de la guerre du Golfe.

Il est montré au lecteur les chemins qui à travers la règle de droit amènent ou maintiennent les exclusions ou comment la fonction de la règle de droit international est éclipsée.

Pour répondre aux besoins d'une société mondiale, il faut au préalable que celle-ci s'accorde sur les valeurs qui serviront de bases pour un droit international, non plus archaïque et chaotique, mais précis, contraignant et construit dans le respect de l'émancipation de chaque société dans le monde.

Une voie pour atteindre ce but prend en considération le fait que l'Etat souverain n'est plus aujourd'hui qu'une notion équivoque, à la souveraineté douteuse, l'auteur suggère de se référer à la notion d'humanité. Ce concept est pris non comme représentation d'une totalité « mais comme garantie de la survie de tous ». L'usage juridique de cette notion garantirait la mosaïque des sociétés qui peuplent le monde.

C'est, on l'aura deviné, un parcours revisité du droit international que présente Monique Chemillier-Gendreau. Son regard critique est tourné vers les abus engendrés par le système tel qu'il est mis en œuvre actuellement au détriment de certaines sociétés ou groupes.

En cela cette étude est stimulante puisqu'elle force à la recherche de valeurs universelles, et non plus impérialistes, et des règles juridiques qui les serviraient.

Ceux qui, à juste titre, s'interrogent sur la fonction du droit international parce qu'ils l'enseignent ou qu'ils l'appliquent ne peuvent ignorer cet essai percutant, argumenté et porteur d'espoir pour toutes ces sociétés, ces peuples non défendus par les règles actuelles du droit international.

D.M.

COLLIARD, Claude et DUBOIS, Louis, *Institutions internationales*, Collection Précis, 10^e édition, Paris, Dalloz, 1995, 532 p. — ISBN 2-347-01857-2 ; 210 FF.

En commentant ici la 9^e édition de cet ouvrage classique et regrettant la disparition du doyen Colliard (cette Revue, 1990/1), nous formions le vœu que le flambeau soit repris et que l'entreprise se poursuive. Voilà qui est fait et il convient d'en être reconnaissant au professeur Dubois qui témoigne de la fidélité à la mémoire de Claude-Albert Colliard en publiant la préface de la huitième édition de l'ouvrage qui en soulignait les grandes orientations.

La présente édition de ce précis fait un retour aux origines en ce qui concerne le titre qui redevient « Institutions internationales ». L'auteur abandonne ainsi celui d'« Institutions des relations internationales », dont il faut bien reconnaître qu'il était moins convainquant. Comme tous les autres ouvrages de la même collection un nouveau format a été adopté qui réduit de moitié le nombre de pages. Cette proportion ne correspond sans doute pas au contenu, car les pages sont plus fournies. Néanmoins, la 10^e édition fait montre d'un souci de synthèse ; les exemples et situations qui n'ont plus qu'un aspect historique ont été sérieusement raccourcis sans que les idées forces qu'elles illustraient disparaissent pour autant.

Quelques changements dans le plan, confortent ce sentiment d'une œuvre plus ramassée. Certains chapitres sont aussi incontestablement mieux présentés et plus cohérents comme celui relatif à la condition juridique des personnes privées ou les caractères généraux des organisations internationales. Le chapitre relatif aux Communautés européennes, nouvellement structuré et mis à jour est le reflet d'une compétence reconnue de l'auteur en la matière.

Les bibliographies ont elles aussi suivi une cure d'amincissement tout en étant actualisées.

Tout ceci démontre que ce précis classique se trouve en de bonnes mains.

Jean SALMON

DIEZ DE VELASCO, Manuel, *Las organizaciones internacionales*, Madrid, Editorial Tecnos, 9^e éd., 1995, 702 p. — ISBN 84-309-2759-X.

Secondé par une dizaine de collègues réputés, le professeur Diez de Velasco nous offre une nouvelle édition d'un grand manuel classique de langue espagnole dont nous avons déjà présenté précédemment les mérites dans cette Revue. Comme les précédentes, la présente édition se signale par les mêmes qualités de clarté, de science et de précision. L'ouvrage est divisé en trois parties : la première est consacrée aux questions générales sur les organisations internationales ; la seconde aux organisations internationales universelles et la troisième aux organisations régionales.

La présente édition est considérablement augmentée par rapport à la précédente, d'environ 150 pages. Ceci est amplement justifié par une matière en constante évolution. La réalisation du propos des auteurs qui est d'offrir des synthèses à jour d'un nombre considérable d'organisations est en soi un exploit. Les Communautés européennes, l'OSCE, l'OMC, diverses organisations d'Asie ou du Pacifique ont ainsi fait l'objet de sérieux remaniements.

On notera aussi un nouveau chapitre consacré aux organes chargés de la protection des droits de l'homme, à l'ONU, en Europe et à l'OEA.

Cet ouvrage, par ses bibliographies étendues a aussi le mérite de nous révéler l'ampleur de la science du droit international dans l'Espagne contemporaine.

Jean SALMON

DUPUY, Pierre-Marie, *Grands textes de droit international public*, Collection Grand textes, Paris, Dalloz, 1996, 877 p. — ISBN 2-247-02064-X.

L'inexistence de d'un code de droit international comparable à ce que l'on trouve en droit interne est une difficulté classique pour les enseignants de droit international public. Pierre-Marie Dupuy essaye à son tour de résoudre les problèmes suscités par cette lacune. Le résultat est incontestablement convainquant.

Dans un ouvrage d'à peu près 900 pages l'essentiel est donné plus quelques sucreries. La matière est présentée en neuf chapitres :

- les Nations Unies ;
- l'État et les relations internationales ;
- la protection internationale des droits de l'homme ;
- le droit des traités ;
- le maintien de la paix ;
- le règlement pacifique des différends ;

- le désarmement ;
- le droit international économique ;
- espaces, ressources et environnement.

Ce recueil, quoique conçu pour illustrer le Précis de droit international public du même auteur — et des renvois parallèles facilitent cette correspondance — est néanmoins susceptible d'être utilisé de manière autonome.

Une table chronologique, placée au début de l'ouvrage, permet de repérer par la date la présence ou l'absence des textes recherchés. Dans le choix des textes, l'auteur n'a pas hésité à inclure des résolutions d'organisations internationales dont la valeur juridique est quelquefois contestée, ni des projets de codification dont certains sont considérés, au moins partiellement, comme reflétant le droit coutumier. On ne peut que lui donner raison. Il est justifié de faire connaître ces projets qui sont sur le front de la création du droit par la voie politique ou par la voie codificatrice. A cet égard, notre seule surprise fut de voir figurer certains avis de la commission dite d'arbitrage sur la Yougoslavie. C'est faire beaucoup de cas à ces textes où la pauvreté de la motivation le dispute aux affirmations gratuites que de les faire figurer dans un recueil de ce genre. Les textes politiques de circonstance ne sont pas fait pour nous déranger ; c'est sans-doute leur prétention à la juridicité qui est dérangeante.

On se réjouira, en revanche, de la présence de textes comme la Charte de Paris pour une nouvelle Europe du 21 novembre 1990 ; la déclaration d'Alma-Ata ; la déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance des nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique du 16 décembre 1991 ; la déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques du 18 décembre 1992 et la convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1^{er} février 1995 ; la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage qu sein de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe du 15 décembre 1992 ; diverses résolutions significatives du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix ; les principes directeurs pour le traitement de l'investissement étranger du 21 septembre 1992 ; l'accord instituant l'OMC du 15 avril 1994 ; le protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement du 4 octobre 1991 ; la déclaration de Rio, la convention — cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique. Signalons enfin trois projets de la CDI sur la responsabilité des États (1981), sur le statut d'une Cour criminelle internationale (1994) et sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1994).

Certes les textes que nous avons choisi d'épingler ne sont pas tous destinés à une réussite effective ni à une juridicité certaine ; ils sont cependant suffisamment symptomatique des attentes de notre temps pour mériter l'attention de ceux que l'enseignement a pour mission d'éveiller aux problèmes d'aujourd'hui comme ceux d'hier.

Jean SALMON

DUPUY, Pierre-Marie, *Droit international public*, 3^e édition, Collection Précis, Paris, Dalloz, 1995, 590 p. — ISBN 2-247-02063-1.

Saluons cette 3^e édition, déjà !, d'un ouvrage dont nous avons rendu compte dans une précédente livraison de cette Revue (1993/2) et dont nous avons dit tout le bien que nous en pensons. L'auteur est ainsi lancé — comme le disait Paul Reuter — dans l'esclavage des manuels, c'est à dire la nécessité de les mettre constam-

ment à jour. On notera le souci de lier cette édition avec le Recueil *Grands textes de droit international public*, publié par le même auteur, dont il est traité ci-dessus. Un très bon manuel d'initiation qui fait réfléchir sur l'emprise et les limites du droit international.

J.S.

FONTANEL, Jacques, *Organisations économiques internationales*, Paris, Masson, 1995, 2^e édition, 186 p. — ISBN 2-225-84690-1.

Le livre de Jacques Fontanel constitue une introduction à l'étude des organisations économiques internationales. Par conséquent, le lecteur n'y trouvera pas une étude fouillée des normes applicables, de la pratique internationale ou du contexte politique et économique qui les concerne. Les qualités de l'ouvrage sont plutôt à rechercher dans l'esprit de synthèse, la clarté du propos et la vue d'ensemble des interventions et du rôle de ces organisations qui s'en dégage.

La structure de l'ouvrage est la suivante. Une première partie aborde l'organisation mondiale de la production et des échanges sur un plan universel et général (le GATT-OMC et la CNUCED) ainsi que sur un plan sectoriel (OIT, OMPI, AIEA, OPEP, etc.). La seconde partie examine l'organisation internationale des paiements et le financement du développement en traitant bien sûr des institutions de Bretton Woods (FMI et BIRD) mais également des institutions onusiennes (PNUD, ONUDI, PNUE etc.) et de celles exerçant des activités sur une base régionale. Enfin, la troisième partie, plus originale, s'attache à mettre en exergue le rôle des organisations internationales économiques en matière de concertation (Commissions économiques des Nations Unies OCDE), de coopération (BRI, la zone franc) et de d'intégration économique (l'ALENA, l'Union européenne). On remarquera que le livre contient les adresses utiles des institutions analysées. Par contre, on regrettera, pour les étudiants, le caractère limité des informations bibliographiques données par l'auteur.

E.R.

GOESEL-LE BIHAN, Valérie, *La répartition des compétences en matière de conclusion des accords internationaux sous la V^e République*, préface Denys Simon, Paris, Pedone, 1995, 437 p.

Le respect du prescrit constitutionnel dans la conclusion des traités et accords internationaux de la France sous la Vème république fait l'objet de cette analyse remarquable. Le siège de la matière réside dans l'article 53 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui décrit les compétences de l'exécutif et du parlement lors de la conclusion de traités ou accords.

La première partie est dédiée à l'étude de la compétence du parlement lors de la conclusion des traités ou accords, compétence qui s'exerce par le biais de la loi d'autorisation. Pour interpréter le texte constitutionnel et la pratique, l'auteur choisit la méthode systématique qui lui paraît la plus adaptée à déterminer les compétences. Si un accord ou traité est concerné par une loi d'autorisation c'est parce qu'il touche à la compétence législative (traités qui modifient la loi), à la compétence budgétaire (traités qui grèvent le budget de l'Etat), à la souveraineté de l'Etat (paix, territoire, organisation internationale). Après examen d'une vaste pratique, Valérie Goesel-Le Bihan constate que la répartition de la compétence internationale est un reflet de la répartition constitutionnelle des compétences.

Dans la seconde partie, examinant l'expression du consentement à être lié, l'auteur est amenée à constater l'assouplissement des formes de conclusion notamment par l'effacement du rôle présidentiel. L'émergence de la notion d'approbation contribue aussi à l'assouplissement des formes de conclusion. L'auteur analyse les pratiques d'approbation contribuant ainsi à éclairer une notion qu'elle estime équivoque comme expression du consentement à être lié.

Cette thèse, plusieurs fois couronnée est basée sur une documentation jamais rassemblée jusqu'ici. L'ensemble témoigne d'une recherche et d'une pensée rigoureuses qui font de cet ouvrage une référence exceptionnelle pour ceux qui s'interrogent sur le rôle du parlement français en matière de conclusion des traités internationaux. L'auteur constate pourtant que ce n'est pas parce qu'il est compétent en matière de conclusion des traités que le parlement exerce un véritable contrôle sur leur forme ou leur contenu.

L'ouvrage est agrémenté des tableaux présentant les types d'accords conclus depuis 1958 et le sort qui fut réservé aux aspects internes de la conclusion.

D.M.

HIGGINS, Rosalyn, *Problems & Process. International Law and How We Use It*, Oxford, Clarendon Press, XXVII et 274 p. — ISBN 0-19-825767-8.

L'ouvrage reprend une version révisée du cours donné à l'Académie de droit international par le professeur Higgins. Il ne s'agit pas d'un exposé général visant à faire le point sur l'ensemble du droit international contemporain — un peu à la manière d'un traité ou d'un manuel — mais bien du traitement d'une série de problèmes particulièrement controversés à propos desquels l'auteur détaille son point de vue. Une démarche dont se féliciteront assurément les plaideurs amenés à présenter leurs arguments devant la Cour internationale de Justice puisque, depuis 1995, Rosalyn Higgins est passée de l'autre côté de la barre, devenant ainsi le premier juge féminin à siéger à titre permanent.

Les problèmes sélectionnés sont les suivants :

1. The Nature and Function of International Law ;
2. Sources of International Law : Provenance and Problems ;
3. Participants in the International Legal System ;
4. Allocating Competence : Jurisdiction ;
5. Exceptions to Jurisdictional Competence : Immunities from Suit and Enforcement ;
6. Responding to Individual Needs : Human Rights ;
7. Self-Determination ;
8. Natural Resources and International Norms ;
9. Accountability and Liability : The Law of State Responsibility ;
10. The United Nations ;
11. Dispute Settlement and the International Court of Justice ;
12. The Role of National Courts in the International Legal Process ;
13. Oiling the Wheels of International Law : Equity and Proportionality ;
14. The Individual Use of Force in International Law ;
15. The Use of Force by the United Nations.

La simple énumération des sujets suffit à susciter l'intérêt de tout internationaliste, intérêt qui se renforce à mesure que se poursuit la lecture. Rosalyn Higgins ne se contente pas d'aborder de front les questions théoriques les plus intéressantes à l'heure actuelle, mais émaille son raisonnement d'analyses d'événements récents

(guerre du golfe, crise du Kurdistan, guerre en Somalie, en ex-Yougoslavie, ...) avec le sérieux et la finesse qu'on lui connaît.

Le sujet consacré à la nature et aux fonctions du droit international mérite une lecture préalable à tout autre, puisqu'il pose les jalons épistémologiques et méthodologiques choisis par l'auteur dans le traitement de toutes les questions particulières. Le droit international n'est pas un ensemble de règles dont l'on pourrait déduire une réponse correcte à un cas particulier. La vision naïve d'un droit constitué de règles neutres s'appliquant indépendamment de choix axiologiques doit être écartée, au profit d'une optique plus réaliste. Le droit international est ainsi un « system of decision-making available in a decentralized system to all authorized decision-makers » (p. 10). En conséquence, chaque problème laisse la place à plusieurs solutions que l'on ne pourra obtenir, à l'aide du droit international, que moyennant le choix de certaines valeurs. Le relativisme ne dégénère pas pour autant en nihilisme, toutes les interprétations n'étant pas d'égale valeur par rapport aux règles applicables.

A notre sens, le professeur Higgins n'évite cependant pas totalement les écueils d'une position idéaliste occultant la dimension idéologique du droit. Ainsi, « the role of norms is the achievement of values for the common good » (p. 247) sans que soit mentionnée la possibilité (qui est loin d'être théorique, particulièrement dans la société internationale) d'une instrumentalisation du droit en vue de la protection d'intérêts particuliers : les rapports de force et les phénomènes de domination ne sont pas — ou très peu — pris en compte. Dans cette optique, le rôle du droit est « to provide an operational system for securing values that we all desire — security, freedom, the provision of sufficient material goods ... » (nous soulignons, p. 1). Aucune motivation ne nous explique en quoi ces valeurs auraient une portée universelle ; elles semblent plutôt (et cela transparaît tout au de l'ouvrage) non sujettes à la discussion, contrairement à la prise de position de principe affirmée par l'auteur (p. 5). Dans le même sens, on lit que « During the administration of President Reagan, the United States engaged in various acts of foreign policy which were designed not only to secure national goals but to ensure certain objectives perceived as being in the interests of international order and justice » (p. 6). Ces actions auraient visé à rétablir la démocratie en chassant des « dirigeants totalitaires », comme au Nicaragua en 1983. On aurait aimé davantage de motivation pour qualifier de la sorte un régime sandiniste qui a organisé des élections démocratiques par deux fois pour, comme on le sait, laisser la place à l'opposition en 1990. Ici encore, le choix de valeurs ne semble pas ouvert à la discussion. Au moins est-il posé sans ambiguïté, de sorte que le lecteur est clairement averti des options idéologiques qui guideront l'auteur dans son traitement des questions abordées.

Ces options se retrouvent notamment à la lecture du chapitre consacré au recours individuel à la force, dans lequel le professeur Higgins défend des positions parfois extrêmement conservatrices. La légitime défense préventive serait ainsi conforme à l'article 51 de la Charte qui, s'il exige bien comme première condition une véritable agression, renvoie au « droit naturel » de légitime défense, et donc au droit coutumier... du XIX^e siècle, le précédent du *Caroline* étant longuement évoqué dans cette perspective, sans qu'il soit véritablement précisé en quoi le droit coutumier serait encore, aujourd'hui, en contradiction avec la Charte, ni en quoi une éventuelle contradiction devrait être résolue au profit de la coutume en vertu de la Charte elle-même (ce qui apparaît, au moins à première vue, contradictoire). De même, les interventions humanitaires ne seraient pas interdites par l'article 2 § 4 de la Charte dans la mesure où elles ne seraient pas dirigées contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats, ou contraire à un autre but des Nations Unies, sans que la compatibilité de cette affirmation avec certaines résolu-

tions de l'Assemblée générale (2625 (XXV) en particulier) ne soit véritablement démontrée.

Le chapitre de l'ouvrage consacré au droit à l'autodétermination reprend une remarquable synthèse de l'état actuel d'une question particulièrement brûlante. Contrairement à une position doctrinale classique, ce droit n'est nullement limité aux phénomènes de décolonisation. L'adoption puis l'application des Pactes de 1966 protégeant les droits de l'homme ont consacré un aspect interne en vertu duquel chaque peuple a le droit de choisir son système politique non seulement pour accéder à l'indépendance (à supposer qu'il choisisse cette voie, ce qui n'est pas toujours le cas), mais aussi durant la période postérieure à l'indépendance. Ce droit laisse certes diverses possibilités aux Etats, encore qu'un régime de multipartisme soit incompatible avec une véritable autodétermination, si on suit la pratique du Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'égard du Zaïre (p. 120). Cette avancée de la démocratie ne signifie pas que les minorités aient, en tant que telles, un droit à l'autodétermination impliquant un droit de sécession, comme l'on proclamé à tort de nombreux hommes politiques, notamment dans le cadre de la crise yougoslave. Seuls les peuples correspondant au territoire délimité par les frontières internationales ont un droit à l'autodétermination, à défaut de quoi l'on porterait atteinte à l'intégrité territoriale des Etats et l'on se dirigerait, par ailleurs, vers une spirale incontrôlée de revendications susceptibles de dégénérer en conflits. Ces conséquences sont manifestement contraires à la volonté clairement exprimée des Etats à plusieurs reprises.

En définitive, que l'on soit ou non en accord avec les prises de position de l'auteur, on ne peut que rester admiratifs devant la richesse du propos et la finesse de l'analyse. *Problems and Process* ne doit pas seulement devenir le livre de chevet de plaideurs en séjour à La Haye. Il devrait devenir celui de tout internationaliste soucieux de découvrir la position de l'une des figures les plus brillantes de la doctrine actuelle.

O. CORTEN

INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR THE FORMER YUGOSLAVIA, TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YUGOSLAVIE, *Basic documents, Documents de référence*, United Nations, Nations Unies, The Netherlands, 1995, 512 p. — ISBN 92-1-056701-3.

Il faut se féliciter que le Tribunal pénal pour la Yougoslavie ait décidé de publier dans un recueil bilingue anglais-français, l'ensemble des textes juridiques de base qui gouvernent son action et règlementent son fonctionnement.

Il s'agit des documents suivants :

- 1) Le statut du Tribunal.
- 2) Le règlement de procédure et de preuve.
- 3) Les résolutions du Conseil de sécurité n° S/Res/808(1993) et S/Res/827(1993).
- 4) Le rapport du Secrétaire général (S/25704).
- 5) L'accord concernant le siège du Tribunal (S/1994/848).
- 6) Le règlement sur la détention préventive.
- 7) Divers règlements concernant les détenus (dépôt d'une plainte, procédure disciplinaire, modalités des visites et communications avec les détenus, règlement intérieur à l'intention des détenus).
- 8) Nomination de l'autorité d'inspection du quartier pénitentiaire.
- 9) Accord relatif à la sécurité et au maintien de l'ordre.
- 10) Directive relative à la commission d'office de conseil de la défense.

On ne peut ici rentrer dans le détail de ces documents. Leur intérêt est particulièrement grand notamment en ce qu'ils constituent un ensemble de dispositions pénales et d'instruction criminelle ainsi qu'une réglementation d'administration interne par leur nature et internationaux par leur source. Les rapports avec l'État d'accueil sont également passablement originaux.

L'ouvrage se clôture par un index détaillé et soigné. En un mot un fort bel effort de clarté et de transparence.

J.S.

IOVANE, Massimo, *La riparazione nella teoria e nella prassi dell'illecito internazionale*, Istituto di diritto internazionale dell'università di Napoli, vol. 6, Milano, Giuffrè, 1990, 340 p., ISBN 88-14-02576-2.

Saluons la parution d'un ouvrage original sur la réparation dans la théorie et la pratique de la responsabilité internationale pour fait illicite.

L'auteur dans une première partie entend démontrer qu'il n'y a pas une obligation de réparer comme conséquence générale du fait illicite. Ceci apparaît tout d'abord des travaux de la doctrine qui sont passés en revue sans oublier les travaux de la Commission du droit international. Mais ceci apparaît surtout de la pratique relative aux réactions des États à la suite des violations des obligations internationales à leur égard. Ce chapitre est particulièrement éclairant. Nous ne reprendrons pas la liste des 33 situations choisies comme illustrations, mais citons quelques exemples (occupation de territoire, libération d'otages, violation d'espace aérien, violation du passage inoffensif, violation des devoirs à l'égard des agents diplomatiques, etc.).

La deuxième partie traite de l'encadrement de la satisfaction et de la restitution en nature dans le système de la garantie internationale. Dans un premier chapitre l'auteur conclut à l'inexistence d'une obligation générale de satisfaction comme forme de réparation du dommage moral en droit international. Après avoir rappelé les différentes formes de satisfaction rencontrées en pratique, il critique la notion de dommage moral et de dommage juridique. Il n'y voit pas une institution autonome de la responsabilité internationale.

Les chapitres suivants sont consacrés à l'inexistence d'une obligation générale de restitution en nature comme forme de réalisation de l'obligation primaire violée, puis à la satisfaction et à la restitution en nature comme forme d'atténuation des obligations primaires violées.

La troisième partie traite de la réparation en équivalent et de sa possibilité d'être considérée comme une conséquence du fait illicite. L'auteur y défend la thèse qu'il n'y a pas d'obligation générale de réparation en équivalent comme conséquence du fait illicite et que la réparation en équivalent est une partie intégrante du contenu spécifique des normes primaires internationales. Ce dernier chapitre fait l'objet de diverses sections où sont abordés les sujets suivants : le déni de justice *sensu stricto*, sauvegarde de la sécurité des étrangers, indemnisation pour expropriation, nationalisation et réquisition des biens des étrangers, responsabilité pour les dommages à l'environnement ou résultant d'activités dangereuses et, enfin, les dommages de guerre.

Le dernier chapitre est consacré à la signification et la portée de l'obligation d'indemnisation du dommage comme conséquence du fait illicite. L'obligation de réparation par équivalent n'existe que pour les seuls dommages résultant de la destruction matérielle de biens de l'État victime du fait illicite ou de lésions provoquées à la personne et aux biens de ses sujets ou de ses organes.

En un mot, œuvre originale, bien documentée tant en doctrine qu'en pratique, qui intéressera tous ceux que passionne le chapitre toujours ouvert de la responsabilité internationale.

J.S.

KHAVAND, Fereydoun A., *Le nouvel ordre commercial mondial du GATT à l'OMC*, collect. CIRCA, Paris, Nathan, 1995, 192 p. — ISBN 2-09-190124-5.

Cet ouvrage destiné à un public d'étudiants universitaires brosse un tableau complet du système commercial multilatéral, de son origine, en 1947, à 1995, date de l'entrée en vigueur des Accords instituant l'OMC. Ecrit dans un langage clair et très lisible, ce livre donne une bonne introduction à l'analyse de la structure juridique du commerce international, de ses bases doctrinales, de ses enjeux et des contraintes économiques. Très didactique, l'ouvrage couvre la matière en huit chapitres, bien structurés : l'infrastructure institutionnelle, les bases doctrinales, la hiérarchie des puissances, les écueils de l'OMC, la prolifération des blocs commerciaux, l'accès au marché, le renforcement des disciplines multilatérales, l'extension du système commercial multilatéral.

Le livre procure, à de très nombreuses reprises, des compléments d'information par le biais d'encadrés pour préciser un concept ou illustrer une problématique. L'approche de l'auteur est axée sur les relations économiques internationales mais les questions juridiques sont également prises en compte, le droit en ce domaine ne pouvant être ignoré. On ne peut donc que recommander cet ouvrage qui mérite incontestablement de figurer au rang des ouvrages généraux de toute bonne bibliothèque universitaire.

E.R.

MESSERLIN, Patrick, *La nouvelle organisation mondiale du commerce*, collect. Ramses, Paris, Dunod-Ifri, 1995, 368 p. — ISBN 2-10-002613-5.

Cet ouvrage écrit par un économiste ne manquera pas d'intéresser le juriste, le droit étant dans le domaine des rapports du commerce international plus ou moins inséparable du contexte économique qu'il entend régir. Forme de plaidoyer en faveur de libre échangisme, le livre passe en revue l'ensemble des questions commerciales traitées lors du cycle de l'Uruguay et établit un premier bilan des nombreux textes adoptés à Marrakech en 1994. L'auteur parvient, grâce à un livre bien charpenté et écrit dans un style sobre, à donner au lecteur une vision très complète des questions relevant de la compétence de la nouvelle institution. Après une brève introduction, l'ouvrage détermine les contours du GATT : philosophie économique, fonctionnement, évolution historique. Ensuite, une série de questions sont examinées au fil des chapitres : l'agriculture, les droits de douane et les barrières non-tarifaires, les textiles, le problème du dumping, les subventions, la procédure de sauvegarde, les services, les droits de propriété intellectuelle, l'investissement international et les marchés publics. Le dernier chapitre de l'ouvrage aborde les problèmes à venir, ceux auxquels l'OMC sera confrontée et que certains Etats membres vont vouloir présenter à la table des négociations.

E.R.

MUBIALA Mutoy, *L'évolution du droit des cours d'eau internationaux à la lumière de l'expérience africaine, notamment dans le bassin du Congo-Zaïre*, Préface Lucius Caflisch Paris, PUF, 1995, 175p. — ISBN 2-13-047265-6.

Publié par l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, ce petit ouvrage présente une étude claire et précise d'une part des aspects généraux du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux successifs ou frontaliers et d'autre part un regard privilégié sur le droit des cours en Afrique, il s'agit surtout de l'énorme bassin Congo-Zaïre

La première partie concerne l'étude des théories relatives au droit des cours d'eau internationaux ainsi que les différents type de frontières fluviales ou lacustres. Parmi les théories relatives à l'utilisation des cours d'eau internationaux : souveraineté territoriale absolue, intégrité territoriale absolue, suprariveraineté, celle de la souveraineté territoriale limitée s'impose actuellement. La liberté de navigation est une notion qui a évolué et n'est pas universellement appliquée. Quant aux autres utilisations l'auteur estime qu'elles sont régies par des règles de bon voisinage et la règle qui interdit de porter préjudice au-delà de son territoire, cela résulte de la pratique interétatique et de la jurisprudence de la Cour internationale de justice. Les autres concepts utilisés dans la pratique : utilisation équitable et raisonnable du cours d'eau international, coopération — surtout dans le domaine de la protection de l'environnement — posent la question de la hiérarchie des normes.

En introduisant la seconde partie, M. Mubiala rappelle qu'en 1885 la Conférence de Berlin étendit à l'Afrique le régime juridique du Congrès de Vienne : liberté de navigation, liberté de commerce, neutralité, statut modifié en 1919 par la convention de St. Germain en Laye. Après la décolonisation, beaucoup d'Etats nouvellement indépendants notamment les riverains du bassin du Niger ont estimé que le statut datant de l'époque coloniale était incompatible avec leur situation d'Etat nouvellement indépendant. Les Etats riverains du Congo-Zaïre n'ont pas adopté cette attitude à l'exception du Congo et de la Centrafrique, quel est dès lors le régime qui leur est applicable ? De même les accords frontaliers qui concernent ce bassin ont été conclus par la Belgique avec les anciennes puissances coloniales et ne semblent pas avoir été remis en cause. Cette situation n'entraîne pourtant pratiquement pas de conflit.

Selon l'auteur, la gestion postcoloniale des fleuves africain témoigne de l'émergence d'un régionalisme. Il examine alors les accords d'utilisation des eaux du Niger, de la Gambie, du Sénégal, du Tchad et aboutit à mettre en évidence que l'exploitation ainsi structurée des ressources en eau accroît le développement économique et draine des flux financiers tant régionaux qu'extérieurs (Banque mondiale, PNUD, PNUE...) et des apports techniques.

Après avoir examiné l'utilisation actuelle des eaux du bassin Congo-Zaïre l'auteur analyse le projet de réglementation de ce bassin Il souhaite qu'y soient introduites des dispositions du projet d'articles de la CDI sur le droit relatif aux utilisations des cours internationaux à des fins autres que la navigation, notamment en matière de protection de l'environnement et les règles de mise en œuvre de l'utilisation des eaux.

Ce petit ouvrage offre une excellente synthèse du développement aujourd'hui de cette matière appréhendée avec bonheur estime l'auteur par la CDI ainsi qu'une synthèse bien structurée du système africain du droit des cours d'eau internationaux.

Les deux projets relatifs au bassin du Congo-Zaïre reproduits en annexe et une jolie bibliographie terminent cette étude bien agréable à parcourir sur une ressource naturelle importante en Afrique.

D.M.

PELLET, Alain, *Les Nations Unies — Textes fondamentaux*, Collection Que sais-je ? n° 3035, Paris, 1995, Presses universitaires de France, 128 p. — ISBN 2-13-047316-4.

Voici enfin un recueil de textes fondamentaux concernant les Nations Unies que l'on pourra recommander aux étudiants sans être gêné par son prix. Pour une fois, voici un ouvrage à la fois accessible à des bourses estudiantines (272 FB) et qui contient tous les textes essentiels à un enseignement de base du droit des Nations Unies.

Ces textes sont rassemblés autour de quelques chapitres :

I. Les principes fondateurs : la Charte et la déclaration sur les relations amicales.

II. Le maintien de la paix et le règlement pacifique des différends : la résolution Union pour le maintien de la paix, la résolution sur l'intervention de 1965, la définition de l'agression, la Déclaration de Manille et l'Agenda pour la paix.

III. Les problèmes économiques et sociaux : Les résolutions sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, sur le nouvel ordre économique international, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, la Déclaration sur le droit au développement ; les déclarations de Stockholm et de Rio.

IV. Droits de l'Homme et droits des peuples : la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la résolution 1514 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

V. Personnalité juridique et fonctionnement de l'ONU : la convention sur les privilèges et immunités de l'ONU.

Ajoutons que pour les chapitres II, IV et surtout V, l'auteur donne quelques extraits d'arrêts ou d'avis classiques de la CIJ relatifs à ces matières. En bref un excellent choix.

J.S.

RATFOPOULOS, Evangelos, *The Inadequacy of the Contractual Analogy in the Law of Treaties*, préface, Andreas Gasis, Athens, 1990, 466 p. — ISBN 960 220 102 9.

L'Institut hellène de droit international et étranger publie une recherche originale tendant à montrer l'inadéquation de la référence au droit des contrats pour expliquer l'effet normatif des relations conventionnelles. L'étude souhaite montrer le caractère relationnel de la science juridique tant des contrats que des traités qui doivent dès lors être interprétés en tenant compte de leur application dans le temps et l'espace.

Dans la première partie l'auteur recherche le rôle du facteur linguistique dans la théorie du droit et dans les concepts de contrat et de traité. Il critique notamment l'élément prétendument ahistorique et hors contexte du langage juridique. Il

critique à la fois le recours à l'analogie dans une recherche scientifique et à la codification dans le but de formuler le langage d'un traité ou d'un contrat.

La seconde partie insiste sur l'importance de l'introduction de l'élément historique dans le langage juridique des traités. Ainsi l'auteur estime que la protection de l'intérêt dans une perspective historique contribue au caractère normatif du traité. Il estime encore qu'une théorie du consensus plutôt que du consentement a été développée en matière de traité.

L'examen des projets de codification du droit des traités indique qu'ils ont été élaboré en séparant de la notion de traité celle de protection des intérêts et montre comment la notion de consentement a été retenue. L'auteur explique dans cette troisième partie l'inadéquation de cette approche dans les projets de codification examinés.

C'est l'étude de la théorie de l'intérêt dans le droit actuel des contrats qui occupe la quatrième partie.

Enfin la cinquième partie est consacrée à la présentation de certains traités, notamment d'utilisation de l'énergie nucléaire, de navigation aérienne, d'extradition, ou des traités maritimes. Ils servent à démontrer la thèse défendue par l'auteur selon laquelle le langage juridique utilisé dans ces traités ne peut être compris que s'il est mis en rapport avec la protection d'intérêts associée à l'obtention d'un consensus dans la réalisation des buts de ces traités.

La matière est abondante et la recherche intéressante et stimulante. Elle peut ne pas satisfaire les juristes superclassiques pour ne pas dire conservateurs ou figés. En revanche, tous les autres seront réjouis de la démarche d'Evangelos Raptopoulos de « raisonner librement et sans crainte » comme il le dit dans sa dédicace en hommage au professeur Clive Parry.

D.M.

REUTER, Paul, *Introduction au droit des traités*, 3^e édition revue et augmentée par Philippe Cahier, Paris, PUF, 1995, 251 p. — ISBN 2-13-047263.

Cet ouvrage, désormais classique du droit des traités, et dont on a, en son temps, rendu compte dans cette Revue, vient d'être mis à jour par Philippe Cahier. Invité par Paul Reuter à préparer cette nouvelle édition, Philippe Cahier « n'a voulu toucher en rien la pensée de l'auteur » en élaborant ce qu'il intitule simplement une « mise à jour ».

S'étant appuyé sur l'édition anglaise de cet ouvrage, Philippe Cahier a actualisé des points d'importance mineure, souligne-t-il dans sa préface. En effet on trouvera çà et là une autre appréhension d'une question, ou une précision apportée par une jurisprudence récente. Il introduit cependant les développements nécessités par la prise en compte de la Convention de Vienne du 21 mars 1986 sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales. C'est encore là fidélité à Paul Reuter qui, on s'en souviendra, avait été rapporteur sur cette question à la Commission du droit international. Philippe Cahier a mis à jour les notes complémentaires. Le texte des deux conventions sur le droit des traités est porté en annexe. En revanche, on peut regretter que l'index ait disparu.

Cette nouvelle jeunesse apportée avec tant d'humilité à cet ouvrage majeur sur le droit des traités le rend encore plus attractif et indispensable.

Denise MATHY

YAKEMTCHOUK, Romain, *L'adhésion de la Belgique à l'ONU (1944-1945), La contribution belge à la rédaction de la Charte de San Francisco*, Institut royal des relations internationales, Bruxelles, 1994, 207 p.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU l'Institut royal des relations internationales publie le dernier ouvrage de Monsieur Romain Yakemtchouk, professeur émérite à l'Université de Louvain consacré à la contribution belge à la rédaction de la Charte de San Francisco.

Après avoir retracé les idées que pouvaient se faire les Belges proches du Gouvernement en exil à Londres et leur confrontation à l'évolution des plans des Alliés, l'auteur traite de manière plus substantielle les réactions belges devant le plan de Dumbarton Oaks. Dans l'ensemble, les personnes qui se penchèrent sur ces questions nourrissaient des craintes à l'égard du droit de veto reconnu aux grandes puissances, souhaitaient que la sécurité collective ne repose pas sur le seul Conseil de sécurité mais aussi sur des organisations régionales, souhaitaient la création d'un Conseil économique et social ainsi que le renforcement de la Cour internationale de Justice.

Puis ce sera la Conférence de San Francisco. Au fil des pages où les propositions belges sont analysées chapitre par chapitre on mesure le rôle d'un certain nombre de personnes qui devaient ensuite laisser leur marque dans l'histoire du pays : Paul-Henri Spaak, Fernand van Langenhove, Henri Rolin, Fernand Dehousse, Charles De Visscher, et Auguste De Schryver.

Les derniers chapitres sont consacrés à la mise en place de l'ONU le débat parlementaire relatif à l'assentiment de la Charte et les suites immédiates à la ratification de la Charte (et non l'adhésion à celle-ci comme le prétend erronément le titre de l'ouvrage) : l'acceptation de la juridiction obligatoire de la CIJ et l'accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi.

L'ouvrage se poursuit par 10 annexes parmi lesquelles on épinglera : le plan de Dumbarton Oaks, les observations de Charles De Visscher du 8 janvier 1945, le discours de Paul-Henri Spaak du 27 avril 1945, les amendements présentés par la Belgique, des réflexions de Charles De Visscher du 11 juin 1945, une intervention de Fernand Dehousse sur l'article 2, § 7 du 19 juin 1945, le rapport d'Auguste De Schryver à la Chambre le 30 octobre 1945 et l'accord de tutelle du 13 décembre 1946. Il se clôt par un index des noms.

Un ouvrage qui montre que les Belges qui défendirent les couleurs de leurs opinions à San Francisco étaient perspicaces et se sont souvent battus pour de bonnes causes même s'ils les ont pour la plupart perdues.

Jean SALMON